

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Mardi 30 juin 2026

Le Conseil, légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni à l'Espace Charenton - 323bis rue de Charenton - 75012 PARIS sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h40.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Madame Théa FOURDRINIER est désignée secrétaire de séance.

*
* *

M. OLLIER - Chers collègues, en attendant le quorum, permettez-moi de faire quelques annonces.

Tout d'abord, vous voyez le portrait de Monsieur André SANTINI. En tant que conseiller métropolitain, je souhaitais simplement que nous puissions, tous ensemble, avoir un moment de recueillement et de souvenir en hommage à André, qui était notre vice-président depuis la création de la Métropole, il y a dix ans. Il a accompli un travail tout à fait remarquable, notamment en tant que maire d'Issy-les-Moulineaux. Cette ville a été pour les Hauts-de-Seine, y compris pour Rueil-Malmaison, une ville dont nous avons souvent suivi l'exemple. Monsieur André SANTINI a été ministre, député. C'était un homme politique respecté, qui a marqué la vie de la Nation au sein de la famille centriste. Celles et ceux qui ont assisté à ses obsèques ont pu observer la foule immense qui était présente.

En votre nom, en mon nom personnel et en celui de la Métropole, nous présentons nos condoléances à ses proches, aux membres du conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, ainsi qu'à l'ensemble des Isséens et des Isséennes.

Si vous le voulez bien, je vous demande d'observer une minute de silence en souvenir de Monsieur André SANTINI.

(Debout, l'assemblée observe une minute de silence en la mémoire de Monsieur André SANTINI.)

Je vous remercie.

Le conseil municipal a élu Monsieur Thierry LEFÈVRE en tant que maire d'Issy-les-Moulineaux, nous lui adressons nos vœux de succès. Tout à l'heure, nous installerons Madame Édith LETOURNEL, qui représente la ville d'Issy-les-Moulineaux au sein de notre Conseil.

Nous avons reconduit le président du CODEV (Conseil de développement), notre ami Monsieur Philippe PELLETIER. Le CODEV a effectué un travail remarquable et j'en remercie sincèrement Monsieur Philippe PELLETIER. Monsieur Pascal PELAIN, qui suivait le CODEV, peut en témoigner. Monsieur Philippe PELLETIER, qui occupe des fonctions importantes, puisqu'il préside le conseil de surveillance de l'association d'aide au logement Habitat et Humanisme, porte un regard très précis sur l'hébergement et le logement. Ils ont rempli des missions importantes à ce niveau et vont être mis à l'épreuve, dans le cadre du PMHH (plan métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement), pour nous aider à avancer le plus rapidement possible. C'est très important pour le lien avec les habitants. Merci, Monsieur Pascal PELAIN pour ton travail et merci à Monsieur Philippe PELLETIER qui va poursuivre ce travail en tant que président du CODEV.

Vous avez reçu sur table un certain nombre de documents :

- Un livret a été réalisé, sous forme de fiches. Il me semble très important pour vous et je vous conseille de l'utiliser, car il décrit les dispositifs métropolitains qui sont mis à votre disposition. Nous avons souhaité vulgariser ces fiches, pour vous présenter du mieux possible les démarches à entreprendre pour remplir des dossiers de subvention. Je remercie notre service de la Communication et la Direction générale, qui ont bien travaillé pour préparer ces fiches ;
- Le nouveau portail des dispositifs d'aides et d'accompagnement de la Métropole du Grand Paris constituera désormais le point d'accès aux dispositifs proposés par la Métropole (FIM, plan Vélo, plan Biodiversité, etc.). Soyez sympathiques de bien consulter ces documents, voyez avec vos collaborateurs comment ils peuvent les utiliser, pour que la Métropole fonctionne du mieux possible ;
- La Lettre 29 de la Métropole est parue ce matin ;
- Le rapport du développement durable 2025. Monsieur Daniel GUIRAUD y travaille en tant que vice-président. Il a produit un document tout à fait remarquable ;
- Le rapport égalité femmes-hommes 2025. Monsieur Manuel AESCHLIMANN y a travaillé avec le groupe de travail présidé par Madame Nadège AZZAZ, je les en remercie. Ce travail sera poursuivi par Madame Théa FOURDRINIER, puisqu'elle a la délégation à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous avons pris une décision avec Monsieur Philippe LAURENT, notre vice-président aux Finances, et Monsieur Gilles CARREZ, futur président de la commission des Finances. Face à la canicule, aux incidents graves et à l'incompréhension d'une bonne part de nos populations dans nos villes, nous avons pensé utile de proposer une réaction rapide, et si possible efficace, de la Métropole, comme nous l'avions fait en créant le fonds « Émeutes ». Ce n'est pas énorme, mais nous proposons 2 M€ d'ici la fin de l'année, que nous allons mettre à la disposition des communes. C'est pris en charge dans le cadre du FIM, selon les mêmes modalités de fonctionnement, pour les maires souhaitant déposer un projet, pour des mesures simples à réaliser, qui ne coûtent pas cher et peuvent être prises dans les six mois à venir. Hier soir, dans mon conseil municipal, j'ai fait voter l'installation de deux ventilateurs par classe, ce qui coûtera 200 000 € sur l'année 2026. J'espère que la Métropole m'aidera. Bien sûr, toutes les autres mesures lourdes qui concernent la transition énergétique et impliquent d'importants travaux ne sont pas prises en compte. Dans les jours à venir, nous allons vous adresser la marche à suivre, afin que vous puissiez présenter vos projets. Je pense que cette mesure est de nature à vous aider. Je ne vais pas rappeler tout ce que nous avons fait en matière d'économies d'énergie, ce serait un peu long.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Notre réunion des présidents de groupes s'est tenue jeudi 4 juin 2026, à 16 heures. Nous avons balayé toutes les délibérations d'aujourd'hui et avons tenu compte des observations. Aujourd'hui, le maire de Paris est absent, il reçoit le roi de Thaïlande, mais il est représenté par sa première adjointe, à qui nous souhaitons la bienvenue.

Nous avons 29 délibérations, 15 en présentation classique et 14 en présentation accélérée. Je vous propose de commencer.

A) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil de la Métropole du Grand Paris de la séance du 29 avril 2026

M. OLLIER - Les présidents n'ont pas fait de remarque particulière.

Je sou mets le procès-verbal de la séance du Conseil métropolitain du 29 avril 2026 à votre approbation. En l'absence d'observations, il est approuvé.

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

B) Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole au Bureau et au Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

M. OLLIER - Il n'y a pas eu d'observation de la part des présidents de groupes.

Je mets aux voix.

Merci de votre unanimité.

Mme CHIKIROU - Bonjour. Il n'y a pas d'unanimité, puisque nous avons voté contre.

M. OLLIER - Je n'ai pas remarqué que vous aviez voté contre.

Mme CHIKIROU - Si, nous votons et nous avons levé la main.

M. OLLIER - Levez la main quand vous votez contre, que je vous voie. Lorsque vous êtes au fond, c'est un peu compliqué.

M. OLLIER - Combien y a-t-il de voix contre ? 4 ?

LE COMPTE-RENDU EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

C) Délibérations du Conseil

❖ Administration générale

1/ CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

M. OLLIER - Je mets aux voix le principe de la création de la CAO.

DÉCIDE la création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat, composée du Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant, président de la commission, ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil de la Métropole.

FIXE les conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la CAO comme suit :

- Chaque liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes déposées auprès du Président peuvent être complètes ou incomplètes. Le dépôt d'une liste comprenant un membre titulaire et un membre suppléant est possible.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2/ ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

M. OLLIER - Les groupes se sont mis d'accord pour désigner les membres suivants :

Membres titulaires :

- Angéline BOURDIER-CHAREF
- Régis CHARBONNIER
- Raphaëlle PRIMET
- Jean-Raphaël SESSA
- Laurent SOREL

Membres suppléants :

- Sébastien BENETEAU
- Magali ROUSSEAU
- Abdel SADI
- Nicolas SERERO
- Pierre BENASSAYA

Nous allons procéder au vote électronique sur la liste qui est ainsi proposée. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos. *(Affichage des résultats du vote à l'écran.)*

- N'ayant pas pris part au vote : 9
- Nombre de votants : 144
- Vote blanc ou nul : 5
- Nombre de suffrage exprimés : 139

PROCLAME les conseillers métropolitains suivants membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Angéline BOURDIER-CHAREF
- Régis CHARBONNIER
- Raphaëlle PRIMET
- Jean-Raphaël SESSA
- Laurent SOREL

Membres suppléants :

- Sébastien BENETEAU
- Magali ROUSSEAU
- Abdel SADI
- Nicolas SERERO
- Pierre BENASSAYA

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

3/ INSTAURATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

M. OLLIER - La parole est à Monsieur Philippe DALLIER

M. DALLIER - Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, notre assemblée peut décider de constituer des commissions qui seront chargées d'examiner les questions soumises à l'ordre du jour.

Il vous est proposé de porter de neuf à dix le nombre de commissions thématiques :

- 1) Transition écologique et énergétique ;
- 2) Biodiversité et Nature en ville ;
- 3) Cohérence territoriale et Mobilités durables ;
- 4) Développement et Attractivité économique ;
- 5) Innovation et Numérique ;
- 6) Aménagement ;
- 7) Habitat et Logement ;
- 8) Finances ;
- 9) Santé environnementale et Solidarités ;
- 10) Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GeMAPI) – nouvelle commission.

M. OLLIER - Nous avons créé des commissions thématiques en lien avec les sujets que nos compétences nous amènent à traiter. Celle sur la GeMAPI est pour moi extrêmement importante, car elle va fonctionner en relation directe avec l'établissement public Seine Grands Lacs, de telle sorte que la lutte contre les inondations se développe à vitesse grand V.

Depuis que nous avons pris le contrôle de Seine Grands Lacs, nous avons créé le casier pilote de La Bassée (10 millions de mètres cubes), qui sera terminé en fin d'année. En cas d'inondation, cela donnera moins 15 centimètres en aval. Nous avons mis en place un système de zones d'expansion des crues (ZEC), dont le nombre est passé de 5, il y a cinq ans, à 142 aujourd'hui. C'est considérable, puisque cela représentera 15 millions de mètres cubes de retenue, quand elles seront terminées. Cela fera environ 18 à 20 centimètres de moins, qui s'ajoutent aux quatre grands lacs, etc. C'est une course contre la montre qui est engagée contre la hauteur des inondations. Elle n'est pas gagnée, mais à force de grignoter des dizaines de centimètres, jusqu'à 1,10 mètre, 1,20 mètre, grâce à tout ce que nous avons fait, c'est une amélioration considérable de la situation. Je tenais simplement à le signaler, parce que c'est pour moi essentiel.

C'est une volonté absolue de la Métropole qui apporte, grâce à la taxe GeMAPI que vous avez votée lors du budget (50 M€), des appuis très importants pour indemniser les agriculteurs, pour les PCS et les surinondations, et éventuellement apporter des subventions pour les travaux de nos fameuses ZEC. Je referme la parenthèse.

Je mets aux voix.

CRÉÉ 10 commissions thématiques à caractère permanent, dont les intitulés sont les suivants :

- Transition écologique et énergétique ;
- Biodiversité et Nature en ville ;
- Cohérence territoriale et Mobilités durables ;
- Développement et Attractivité économique ;
- Innovation et Numérique ;
- Aménagement ;
- Habitat et Logement ;
- Finances ;
- Santé environnementale et Solidarités ;
- Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI).

DIT que pour chaque commission, le Président ou le vice-président de la commission pourra se faire assister d'un ou plusieurs membres de l'administration ou d'experts, ou proposer d'entendre toute personne qualifiée dont l'audition lui paraîtra utile, dans les conditions qui seront définies par le règlement intérieur.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4/ COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

M. DALLIER - Après avoir acté la création de ces commissions, nous allons fixer les modalités de leur composition. Chaque commission comprend 20 à 21 membres et chaque groupe y est représenté à due proportion, ce qui donne la répartition suivante :

- Groupe LR-DVD-I : entre 7 et élu(e)s par commission ;
- Groupe UDI-UC : entre 3 et 4 élu(e)s par commission ;
- Groupe SER : entre 3 et 4 élu(e)s par commission ;
- Groupe CCE : entre 2 et 3 élu(e)s par commission ;
- Groupe ESC : 2 élu(e)s par commission ;
- Les élus non-inscrits siégeront à raison d'un ou deux élus dans chacune de ces dix commissions. Nous avons respecté le principe de la proportionnelle.

M. OLLIER - Ceux qui n'ont pas les moyens peuvent siéger dans deux commissions différentes.

M. DALLIER - Oui, tout à fait.

Sur table, vous avez la composition qui a été proposée par les différents groupes. Je vous fais grâce de la lecture des 205 noms.

Il me reste à préciser que la participation des élus municipaux est également facilitée. Conformément à l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé dans une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Par ailleurs, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans droit de vote toutefois.

M. OLLIER - Merci.

Je mets aux voix.

DIT que les conseillers suivants ont été désignés pour siéger au sein des commissions thématiques :

La commission « Transition écologique et énergétique » :

- Florence BERTHOUT
- Stephen HERVE
- Aurélie TROUBAT
- Mélanie NOWAK
- Pierre-Christophe BAGUET

- Jean-Yves SENANT
- Arnaud VEDIE
- Stéphanie DAUMIN
- Stéphane BLANCHET
- Melody TONOLLI
- Anne-Claire BOUX
- Anne de RUGY
- Daniel GUIRAUD
- Jean-Jacques GROUSSEAU
- Régis CHARBONNIER
- Delphine BÜRKLI
- Véronique JACQUELINE-COLAS
- Jean-Christophe LAGARDE
- Vincent MONNIER
- Lionel ZINCIROGLU
- Christiane BARODY-WEISS

La commission « Biodiversité et Nature en ville » :

- Kristell NIASME
- Christophe MILLOT
- Agnès EVREN
- Leila LEGHMARA
- Nathalie LALLIER
- Rémy MUZEAU
- Christian DEMUYNCK
- Rachida DATI
- Anne-Gaëlle LEYDIER
- Corinne MARTIN
- Aminata NIAKATE
- Naïga STEFEL
- Maxime SAUVAGE
- Isabelle ROCCA
- Audrey PULVAR
- Gilles HAGÈGE

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » :

- Karim ZIADY
- Daniel-Georges COURTOIS
- Camille GICQUEL
- Éric GRILLON
- Romain MARIA
- Alexis TEILLET
- Richard DELL'AGNOLA
- Jacques KOSSOWSKI

- Jean-Philippe GAUTRAIS
- Olivier SARRABEYROUSE
- Ian BROSSAT
- Dan LERT
- Alice BOSLER
- Alexandra CORDEBARD
- François DAGNAUD
- Bertrand KERN
- Stéphane RABANY
- Pierre-Yves MARTIN
- Etienne LENGEREAU
- Anne TEXIER

La commission « Développement et Attractivité économique » :

- Mathieu HANOTIN
- Muriel RICHARD
- Catherine DUMAS
- Jérémy REDLER
- Georges MOTHRON
- Hervé CHEVREAU
- Bruno MARCILLAUD
- Charles ASLANGUL
- Abdel SADI
- Sonia FIGUERES
- Mélissa YOUSSEF
- Inès MERBAH
- Ariel WEIL
- Luc CARVOUNAS
- Hélène de COMARMOND
- Alphonse BOYE
- Emmanuelle HOFFMAN
- Denis LARGHERO
- Éric SCHAHL
- Sofienne KARROUMI
- Aly DIOUARA

La commission « Innovation et Numérique » :

- Patrice CALMEJANE
- Geoffroy BOULARD
- Valerie MONTANDON
- Jérôme KARKULOWSKI
- Carole DRAI

- Vincent FRANCHI
- Aurore THIROUX
- Joakim GIACOMONI
- Fatah AGGOUNE
- Raphaëlle PRIMET
- Patrice BESSAC
- Azzedine TAÏBI
- David BELLIARD
- Sophie PASCAL-LERICQ
- Éric LEJOINDRE
- Emma RAFOWICZ
- Laurent BARON
- Magali ROUSSEAU
- Jean-Raphaël SESSA
- Patrick DONATH
- Antoine de JERPHANION
- Sophia CHIKIROU

La commission « Aménagement » :

- Pierre BENASSAYA
- Georges SIFFREDI
- Jacques-Alain BENISTI
- Hervé GICQUEL
- Christian CAMBON
- Pierre CROSNIER-LECONTE
- Metin YAVUZ
- Nicolas RONDEPIERRE
- Hélène CILLIERES
- Imène SOUID
- Laurent SOREL
- Lamia EL AARAJE
- Jérôme COUMET
- Laurent CATHALA
- Quentin GESELL
- Pascal PELAIN
- Florence LAROCHE
- Demba TRAORE

La commission « Habitat et Logement » :

- Raphaël ADAM
- Denis CAHENZLI
- Françoise LECOUFLE
- Rolin CRANOLY
- Florence CROCHETON-BOYER

- Philippe PEMEZEC
- Laurent JEANNE
- Blandine CHANCERELLE
- Sofia BOUTRIH
- Sabrina SEBAIHI
- Antoine ALIBERT
- Marine ROSSET
- Olivier KLEIN
- Magalie THIBAUT
- Maud GATEL
- Medhi NEZZAR
- Marie-Pierre LIMOGES
- Laurence GRANDJEAN
- Nabilla DJEBBARI
- Céline VERZELETTI

La commission « Finances » :

- Gilles CARREZ
- Christine LAVARDE
- Christophe CARLIER
- Philippe DALLIER
- Ségolène de LARMINAT
- Jean-Pierre LECOQ
- Jean-Didier BERGER
- Xavier LEMOINE
- Sébastien BENETEAU
- Taylan COSKUN
- Pierre BELL-LLOCH
- Lucie CASTETS
- Emmanuel GREGOIRE
- Pauline le FUR
- Johanne KOUASSI
- Karim BOUAMRANE
- Laurent LAFON
- Philippe LAURENT
- Edith LETOURNEL
- Alexis MARECHAL
- Sylvain MAILLARD
- Jean-Christophe FROMANTIN
- Emile MEUNIER

La commission « Santé environnementale et Solidarités » :

- Ludovic TORO
- Angéline BOURDIER-CHAREF
- Nelly GARNIER
- Brigitte VERMILLET
- Pascale BLADIER-CHASSAIGNE
- Tonino PANETTA
- Francis SELLAM
- Philippe JUVIN
- Laurence PATRICE
- Virginie DE CARVALHO
- Fatoumata KONE
- Maxime CROSNIER
- François DECHY
- Éric PLIEZ
- Paul SIMONDON
- Lounès ADJROUD
- Théa FOURDRINIER
- Pierre BATY
- Aline de MARCILLAC
- Xavière MARTIN

La commission « Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) »:

- Nicolas SERERO
- Didier GONZALES
- David PERRE
- Sylvain BERRIOS
- Karine LANCHAS-VICENTE
- Zartosht BAKHTIARI
- Philippe GOUJON
- Manuel AESCHLIMANN
- Adrien TIBERTI
- Patrice LECLERC
- Alcie TIMSIT
- Mohamed GNABALY
- Halima JEMNI
- Anouch TORANIAN
- Thierry BESANCON
- François VAUGLIN
- Nathalie GUESDON
- Vincent BEDU
- Marie-Christine SEGUI

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

ABSTENTIONS : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER)

❖ **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain**

5/ OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE MÉTROPOLITAIN (SCoT)

M. OLLIER - Cette procédure de révision du SCoT est extrêmement importante. Celui-ci a été voté à hauteur de 96,3 % par la Métropole en 2023. Il nous aura fallu trois années de travail pour aboutir à ce magnifique vote, trois années pendant lesquelles nous avons quasiment fait du porte-à-porte dans les communes, avec le bus du SCoT. Il est aujourd'hui nécessaire de le réviser, puisque nous devons être compatibles avec le SDRIF. C'est donc un travail de compatibilité qui va s'ouvrir.

Je cède la parole à Monsieur Pierre-Yves MARTIN. Ensuite, des amendements seront présentés par Monsieur Emile MEUNIER, Madame Sophia CHIKIROU et Monsieur David BELLARD.

M. MARTIN - Merci, Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'honneur que je vous présente cette délibération. Dans la continuité de la délégation que vous m'avez confiée en 2020, je poursuis ce travail qui va consister en la révision du SCoT métropolitain. Un important travail, effectué lors de la mandature précédente, avait permis d'aboutir au vote du premier SCoT métropolitain, le 13 juillet 2023, avec plus de 96,3 % des suffrages exprimés.

Afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le SCoT, d'une part, pour apporter une modification rendue nécessaire par l'introduction de la trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN), laquelle fera l'objet de deux délibérations en 2026 (pour une adoption en février 2027), d'autre part, pour permettre la révision du SCoT (objet de la présente délibération).

Cette révision du SCoT poursuit deux objectifs. Le premier, vous l'avez rappelé, est la compatibilité avec le SDRIF-E révisé en 2025. Le deuxième est la modernisation du SCoT et notamment l'intégration d'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), dont l'élaboration est engagée par les services.

Au-delà de ces objectifs, cette révision permettra de prendre en compte des problématiques qui renouvellent les enjeux du devenir de l'espace métropolitain, tels que les enjeux démographiques, climatiques ou encore économiques. Elle constitue également une opportunité pour affirmer et actualiser le projet métropolitain, tout en offrant des outils aux maires pour porter leurs projets.

Elle permettra notamment :

- D'intégrer des ajustements qui faciliteront certains projets ;
- À travers le futur DAACL, d'offrir un outil supplémentaire pour soutenir le commerce de proximité, contribuer à redynamiser les centralités et réguler la logistique.

Comme nous l'avons fait lors de l'élaboration du SCoT en 2023, cette révision fera l'objet d'une large concertation avec le public et l'ensemble des acteurs de l'espace métropolitain, à travers les modalités suivantes :

- Un dispositif visant à informer les habitants sur le projet de révision du SCoT et des modalités de concertation associées ;
- Des réunions de concertation à destination des habitants et des usagers de notre Métropole. Lors de l'élaboration du SCoT, je rappelle que plus de 60 réunions ont été organisées au sein de la Métropole et des différentes communes ;
- Des ateliers thématiques visant à associer les acteurs de l'espace métropolitain ;
- Un dispositif en ligne pour permettre au public de remonter ses observations.

Notre conseil de développement, présidé par Monsieur Philippe PELLETIER – organe de démocratie participative métropolitain, composé de 72 habitants tirés au sort et d'un collège de 48 personnalités qualifiées – sera associé et pourra émettre des propositions complémentaires.

La révision du SCoT sera inscrite à l'ordre du jour des prochaines séances du Conseil métropolitain. Le projet d'aménagement stratégique – qui fera l'objet d'amendements dans quelques instants – sera débattu en Conseil métropolitain et permettra de définir les grandes orientations. Après la concertation du public, le projet de révision sera arrêté courant 2027. Après l'enquête publique, la révision du SCoT sera approuvée en 2028.

Ce processus programmé sur deux années permettra de définir les orientations prioritaires. Ces dernières ont déjà été inscrites dans le SCoT initial, elles ont permis de confirmer qu'une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions est en mesure de renforcer la présence de la nature en ville et la biodiversité, d'offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains, d'organiser la transition énergétique, ainsi que de limiter la consommation des espaces naturels boisés et agricoles.

Nous avons déjà cheminé. Avec cette révision, nous allons poursuivre ce travail, notamment pour être compatibles avec le SDRIF-E et quelques documents stratégiques, sans précipitation, dans un esprit de concertation avec l'ensemble des communes – c'est la méthode du Président Patrick OLLIER. J'espère que nous obtiendrons une quasi-unanimité de l'ensemble des conseillers métropolitains.

M. OLLIER - Merci, Monsieur MARTIN.

Effectivement, c'est un travail approfondi qui a été mené pendant quatre années. Quatre années pendant lesquelles chacune et chacun d'entre vous, qui étaient présents, ont pu mesurer les difficultés que nous avons eues pour mettre en place ce SCoT. Des oiseaux de mauvais augure nous avaient dit qu'il serait impossible de le faire voter par le Conseil métropolitain. Quels que soient les groupes auxquels vous appartenez, vous avez eu l'intelligence collective de vous rapprocher les uns des autres, et enfin, de le voter à hauteur de 96 %. Je me souviens des débats sur les 30 % de pleine terre, ce fut très compliqué.

Bien sûr, l'obligation légale de révision n'implique pas que nous revoyions complètement quatre années de travail, mais simplement que nous les adaptions au fameux SDRIF-E.

Cinq amendements ont été déposés par nos collègues de La France insoumise. Le premier concerne les objectifs de priorité au droit au logement.

Monsieur Emile MEUNIER.

M. MEUNIER - Nous ne sommes pas encore un groupe, mais des élus de La France insoumise et des Verts populaires, dans l'attente de créer notre groupe.

En préambule, permettez-moi de vous expliquer pourquoi nous avons déposé des amendements.

Vous l'avez rappelé, nous avons travaillé pendant trois ans pour aboutir à un SCoT. Celui-ci a un mérite, celui d'exister. Il en fallait un, c'est un document-cadre, une sorte de colonne vertébrale de la Métropole pour montrer que celle-ci a son utilité.

En revanche, nous ne pouvons en aucun cas nous satisfaire de la copie qui a été rendue. Elle a été votée, parce que tout le monde savait qu'il fallait un SCoT, mais nous n'allons pas suffisamment loin sur les grands objectifs qui devraient être les nôtres et nous le constatons encore aujourd'hui avec la canicule.

L'adaptation à marche forcée de nos territoires urbains, la lutte contre l'artificialisation des sols, et pardon, mais les 30 % de pleine terre ne sont pas du tout au niveau, la rénovation thermique massive, la création de logements, notamment publics, etc. Notre SCoT n'est pas satisfaisant.

Lorsqu'on ouvre une révision, Monsieur le Président, ce n'est pas pour dire qu'on souhaite se mettre en compatibilité avec le SDRIF ou la loi Climat et Résilience. Ce sont des objectifs techniques et il faut évidemment le faire, mais nous souhaitons l'ouverture d'une révision pour poursuivre des objectifs politiques. Voilà ce que nous défendons dans les amendements.

Je vais présenter les amendements n°1 et n°3.

L'amendement n°1 : on fait un SCoT pour loger les gens. Quand on ouvre un PLU, un PLUi, on met les grands objectifs ; on n'attend pas de débattre avant de savoir quels sont les objectifs et pourquoi on l'ouvre. Nous souhaitons ouvrir le droit au logement comme la priorité du SCoT métropolitain.

L'amendement n° 3 concerne les modalités de participation. Nous estimons que l'on peut faire bien mieux pour associer les habitants, les conseils de quartiers et les associations. Douze réunions publiques, d'accord, mais dans quelles conditions ? Nous souhaitons que soient renforcées les modalités de concertation, afin de rendre le SCoT plus démocratique en associant les habitants à son élaboration, et donc, à l'existence de la Métropole qui est parfois un peu inconnue.

Je vous remercie.

M. OLLIER - Merci pour la présentation de ces deux amendements.

Madame CHIKIROU.

Mme CHIKIROU - Merci, Monsieur le Président. Je poursuis dans la lancée de mon collègue Emile MEUNIER en vous présentant l'amendement n°2.

Nous souhaitons tirer les leçons de ce qu'il se passe dans notre région et le Grand Paris, notamment avec le deuxième épisode de fortes chaleurs et un troisième s'annonce. Nous souhaitons profiter de cette révision du SCoT pour inscrire la bifurcation écologique comme une orientation prioritaire. Il ne s'agit pas seulement de s'adapter, et nous avons bien vu que l'adaptation au changement climatique avait pris énormément de retard dans toutes les communes de Paris et alentour, mais surtout d'accélérer. C'est une question de vie ou de mort. Aujourd'hui, des gens meurent des fortes chaleurs ; beaucoup de gens sont morts des fortes chaleurs et vont continuer cette semaine.

Par conséquent, il est urgent de s'adapter. Tout à l'heure, Monsieur le Président, vous disiez que vous aviez voté l'achat de deux ventilateurs par classe, c'est formidable, mais nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il n'est pas normal que des gens élus depuis des années ici réagissent en 2026, au moment où nous vivons notre deuxième épisode de fortes chaleurs, en disant : « *Je vais installer des ventilateurs dans les classes en toute urgence.* » Vous auriez dû le faire il y a très longtemps. Cela fait très longtemps que nous votons des budgets pour l'adaptation au changement climatique. Je vous rappelle qu'une journée de solidarité, le lundi de Pentecôte, a été instaurée, pour financer la solidarité avec les personnes âgées dans les EHPAD, où est passé tout cet argent ? On peut émettre beaucoup de critiques.

L'amendement n°2 vise à inscrire la bifurcation écologique comme véritable horizon de nos politiques de transformation, car il va falloir non seulement s'adapter au changement climatique, mais aussi arrêter de vivre comme nous le faisons, en urbanisant, en bétonnant, en considérant que nous pouvons nous en sortir de la sorte.

Voilà pourquoi nous défendons cet amendement.

M. OLLIER - Merci.

La parole est à Madame Céline VERZELETTI.

Mme VERZELETTI - Merci, Monsieur le Président.

Je vais vous présenter l'amendement n° 4 : « Faire de la rénovation énergétique et thermique des bâtiments une priorité métropolitaine. »

La révision du SCoT doit faire de la rénovation énergétique et thermique du parc bâti existant une priorité de l'aménagement métropolitain afin de réduire les consommations d'énergie, de lutter contre la précarité énergétique et aussi d'adapter les logements aux épisodes de fortes chaleurs. Malheureusement, avec la canicule, nous avons bien vu que le bâti n'était absolument pas adapté à ces fortes chaleurs et que cela a des conséquences de santé publique terribles, notamment dans les quartiers populaires. Par conséquent, il est urgent de rénover les logements sociaux, les écoles, les crèches, etc.

Je rappelle que la Métropole du Grand Paris compte des centaines de milliers de logements qualifiés de « passoires thermiques ». Il est donc urgent de rénover tout ce bâti.

M. OLLIER - Merci. Je crois qu'il reste un amendement à présenter ?

Mme CHIKIROU - Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

L'amendement n° 5 vise à profiter de la révision du SCoT pour y inscrire le principe d'un aménagement du territoire en tenant compte de l'installation des data centers. C'est un sujet qui monte, vous entendez tous parler de l'intelligence artificielle et du numérique. Vous avez également tous entendu parler des mégaprojets de data centers qui vont être installés en Île-de-France. Ces décisions ont été prises de façon antidémocratique, je rappelle que c'est le Président, Monsieur Emmanuel Macron qui a négocié directement avec de grandes entreprises et des fonds souverains étrangers l'installation de deux mégaprojets de data centers. Les élus locaux ont appris à la télévision et à la radio que des terrains de leurs communes seraient réquisitionnés pour cela. Pour les habitants, c'est une mise en danger de tout leur environnement, et je pèse mes mots, parce que la ressource eau et les terres agricoles seront atteintes, et surtout, parce que les principes démocratiques sont bafoués.

Je ne suis pas contre l'installation des data centers, mais contre les mégadata centers. Il n'est pas possible de penser l'avenir de notre pays et de la région de cette manière.

Je propose que nous inscrivions dans le SCoT le principe d'aménager le territoire en tenant compte des besoins de data centers, en installant de petites infrastructures plutôt que de grosses infrastructures, en tenant compte de la ressource en eau et foncière, sans oublier tous les impacts sur les habitants, y compris parfois positifs comme la production de chaleur pour chauffer des équipements sportifs, des logements, etc.

Si nous voulons préparer la suite, il me paraît essentiel d'inscrire cette orientation dans le SCoT. C'est le sens de cet amendement.

J'invite tous les élus qui se préoccupent de la suite de tenir compte de nos propositions d'amendements, qui ne visent pas à bloquer ou empêcher le travail. Bien au contraire, ils visent à prioriser la question du logement et du droit au logement fondamental, de la rénovation thermique, de l'aménagement du territoire en tenant compte de l'activité économique et numérique. Il y a un véritable sujet sur la nécessité de nous adapter aux urgences du moment et de les inscrire comme étant prioritaires.

C'est le sens de nos amendements et j'espère qu'ils recueilleront votre approbation.

M. OLLIER - Merci pour cette démonstration faite, nous allons vous répondre point par point.

La parole est à Monsieur Pierre-Yves MARTIN.

M. MARTIN - Merci, Monsieur le Président.

J'entends les différents amendements proposés par les élus de La France insoumise ce matin.

Monsieur Emile MEUNIER a été associé à l'élaboration du SCoT.

M. OLLIER - Il a voté pour, au passage. Je vous en remercie.

M. MARTIN - Les amendements concernent davantage le projet d'aménagement stratégique qui va être élaboré, et notamment les discussions qui vont s'ouvrir avec les élus dans les ateliers thématiques. D'ailleurs, j'invite ces derniers à y participer largement.

Toutefois, il faut éviter l'ambivalence du discours : « *Oui, il faut construire du logement, mais aussi ne pas bétonner.* » Il faudra faire preuve de cohérence pour trouver cet équilibre avec la construction de logements, qui est précisée dans la prescription 67 du SCoT (38 000 logements). Comme le Président l'a rappelé lors de la précédente séance, le PMHH est en cours d'élaboration avec l'ensemble des vice-présidents et des élus. Par conséquent, on voit qu'il y a des intentions fortes, notamment en termes de logements.

En termes d'adaptation au changement climatique, c'est la même chose, différentes prescriptions ont été prises, dont quatre fixent des objectifs pour rénover les quartiers en difficulté et accélérer la rénovation thermique des logements publics et privés (prescription 81).

Concernant les data centers, je citerai la prescription 11 qui vise à garantir les besoins fonciers liés au stockage de la data.

Je pense que Monsieur Emile MEUNIER a participé aux ateliers et commissions, une méthode a été adoptée ; plus de 60 réunions se sont tenues pour élaborer le SCoT. Nous ferons pareil pour cette révision du SCoT, dans le but d'obtenir cette même unanimité de la part des conseillers métropolitains, dans l'intérêt de notre Métropole, pour réaffirmer qu'elle est résiliente et avance dans l'intérêt des habitants.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, je propose le rejet des amendements.

M. OLLIER - Merci.

Il y a plusieurs demandes de prise de parole, en commençant par Monsieur Philippe DALLIER.

M. DALLIER - Merci, Monsieur le Président.

J'appelle mes collègues à revenir à l'objet de la délibération qui est relative à la décision d'ouvrir la procédure. Je comprends que nos collègues LFI souhaitent discuter du fond le plus rapidement possible, cela va venir, mes chers collègues, mais ce n'est pas l'objet de cette délibération.

D'ailleurs, je m'interroge sur la portée juridique de la prise en compte de vos amendements. Ce sont des déclarations de principe qui viendraient encadrer le débat à venir. Franchement, restons sur l'objet de la délibération, il s'agit d'ouvrir et de lancer la procédure. Dans l'année à venir, vous aurez tout le temps de vous exprimer sur le fond, ce n'est pas l'objet de la délibération aujourd'hui.

M. OLLIER - Merci. Nous aurons deux ans pour faire tout cela.

La parole est à Monsieur Daniel GUIRAUD.

M. GUIRAUD - Monsieur le Président, je ferai une intervention unique, à la fois sur la procédure de révision du SCoT et les amendements.

De la même manière qu'en préparant le document 2023, nous avons participé à toutes les discussions, en essayant de faire prévaloir nos points de vue sur un certain nombre de sujets. Nous sommes arrivés à un compromis, qui a donné le SCoT dans sa version initiale. Aujourd'hui, nous lançons la procédure de révision et notamment la compatibilité avec le SDRIF de la région, qui est tout à fait important.

Dans le courant de l'année à venir, puisque c'est un an de travail... aujourd'hui, nous donnons le top départ.

M. OLLIER - Deux ans.

M. GUIRAUD - Je parle d'une année de travail pour parler du fond. Quatre séances du Conseil métropolitain auront ce point inscrit à l'ordre du jour, nous aurons 12 réunions dans chacun des établissements publics territoriaux du périmètre métropolitain, ainsi que quelques ateliers thématiques.

En ce qui concerne les amendements, il ne faut pas anticiper et donner des conclusions avant que nous en ayons discuté.

Nous ne participerons pas au vote des amendements, ce qui aura une valeur de non-prise en compte desdits amendements.

Nous sommes favorables à l'ouverture de la révision du SCoT.

Je remercie Monsieur Emile MEUNIER d'avoir été très attentif aux positions exprimées par le groupe socialiste, au cours des dernières années, sur le SCoT, parce que chacun des items qu'il développe correspond à nos propositions. Par conséquent, ce n'est pas le fond qui pose un problème, mais bien la forme.

M. OLLIER - La parole est à Monsieur David BELLIARD.

M. BELLIARD - Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, je me réjouis que nous puissions ouvrir la procédure de révision du SCoT. Toutefois, je ne crois pas que nous puissions complètement décorrélérer ce qui relève de la méthode avec le fond, notamment dans la situation très particulière dans laquelle nous sommes. Nous sortons d'une deuxième crise caniculaire et allons vivre une troisième vague. Nous voyons bien à quel point notre territoire métropolitain n'est pas adapté à ces très fortes chaleurs.

Cela replace au centre de nos discussions un certain nombre de sujets : l'adaptation de notre territoire, la réduction de l'artificialisation, voire son arrêt définitif, la volonté d'aller plus loin sur la question de la pleine terre, la réinterrogation sur le non-devenir des autoroutes urbaines. Puisque tout est corrélé, cela soulève également la question de l'égalité des territoires, notamment en termes d'accessibilité du logement. Tout cela sera évidemment discuté dans le cadre du PMHH, mais nous avons une nécessité absolue de pouvoir aujourd'hui redire et réaffirmer l'urgence de faire du logement social dans les territoires déficitaires ou d'avoir une mixité des activités économiques et des logements sur l'ensemble de notre territoire.

Tout cela est complètement relié, appelle une plus grande résilience et une meilleure préparation face aux crises que nous devons affronter et qui deviendront notre quotidien.

C'est la raison pour laquelle nous allons voter cette ouverture de la procédure et y participer de la même manière que nous y avons participé lors de l'élaboration du SCoT.

Nous voterons les amendements de nos collègues insoumis.

M. OLLIER - Merci beaucoup, Monsieur BELLIARD.

La parole est à Monsieur Patrice LECLERC.

M. LECLERC - Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, nous partageons les intentions des amendements présentés. Effectivement, la canicule montre qu'il faut avoir une préparation et un contenu du SCoT beaucoup plus attentifs à la question de l'atténuation et de l'adaptation au réchauffement climatique.

Nous partageons la remarque qui vient d'être faite, aujourd'hui, nous ouvrons le processus, nous discuterons ensuite du contenu. Voilà pourquoi je proposerai aux collègues de mon groupe de s'abstenir, puisque c'est une bataille et un débat qui viendront par la suite.

Par ailleurs, je ne suis pas sûr que l'argument sur l'augmentation des 30 % de pleine terre fasse consensus auprès de l'ensemble des maires. Il faudrait déjà commencer par atteindre les 30 % de pleine terre dans nos zones denses, c'est une question politique importante.

Nous devons profiter de cette procédure de révision du SCoT pour intégrer les remarques des communes. Bon nombre d'entre elles avaient été retenues, mais quelques-unes ne l'avaient pas été faute de temps. Il me paraît important que nous les examinions à nouveau pour les insérer. À Gennevilliers, je pense à la question de la sauvegarde des zones d'activités économiques et à la nécessité de ne pas construire de logements, pour éviter la spéculation immobilière sur les terrains d'activités économiques. Nous avons eu ce débat, le SDRIF ne l'intègre pas bien, le SCoT pourrait le faire. Les évolutions du PLUi, dans chacune de nos intercommunalités, doivent être étudiées à l'aune de cette évolution du SCoT ; cela me semble important.

Mes collègues de La France insoumise, que je respecte beaucoup, défendent à raison leurs convictions, comme nous le faisons aussi. Cependant, j'insiste sur la nécessité de garder un consensus dans le débat métropolitain. Pour moi, l'essentiel est que l'originalité de gestion des communes soit respectée ; établir un SCoT qui travaille la cohérence métropolitaine tout en respectant l'originalité de gestion est important. Je ne voudrais pas que la Métropole fasse comme la "Région Île-de-France, par exemple interdire à Gennevilliers de faire du logement social. Voilà pourquoi je plaide en faveur d'un consensus et d'un équilibre les plus hauts possible autour des enjeux climatiques et sociaux de notre métropole.

M. OLLIER - Merci.

La parole est à Ludovic TORO.

M. TORO - Monsieur le Président, chers collègues, nous aurions pu faire 20, 40, 60 amendements, je vous rappelle que l'élaboration du SCoT s'est faite avec les groupes communiste, écologiste et socialiste et que le vote a été favorable à 96 %. Cela veut bien dire que l'ensemble des groupes ont été consultés.

Je comprends l'inquiétude de nos collègues LFI, tous n'étaient pas présents lors du premier SCoT. Daniel GUIRAUD l'a souligné. Croyez bien que cela a nécessité beaucoup de travail. Je me répète, mais 96 % signifie que tout le monde y a trouvé son compte. Bien sûr, nous ferons attention. Nous sommes une métropole des maires, bien sûr que nous savons que ça monte en chauffage, bien sûr que nous ferons tout notre possible pour sauver nos habitants. Vous parliez de démocratie, mais la démocratie, c'est bien l'élection du maire et c'est le peuple qui vote pour le maire.

Nous voterons contre ces amendements. Merci.

M. OLLIER - Merci.

En tant que Président, je dois faire en sorte d'équilibrer les débats. Tout d'abord, je refuse les débats d'ordre politique et je n'accepte pas les déclarations d'intention qui ont des vocations politiques et touchent à certaines démagogies. Ensuite, nous sommes entre maires. Je comprends bien que ceux qui ne sont pas maires ne peuvent pas comprendre les difficultés d'un maire à la tête de sa ville.

Tout à l'heure, quelqu'un a dit : « *Il y a tellement longtemps qu'on aurait dû faire tout ce que l'on fait.* » C'est difficile pour un maire d'entendre cela, Madame CHIKIROU. Vous seriez maire, vous comprendriez pourquoi nous sommes obligés d'attendre, compte tenu des contingences financières dans lesquelles nous nous trouvons, parce que l'État nous retire malheureusement beaucoup de dotations, parce qu'il y a une fiscalité dont nous ne disposons malheureusement plus, parce que les mairies doivent malheureusement faire face aux urgences. Tout cela nous empêche malheureusement d'avoir les capacités d'investissement pour répondre à certaines questions que vous vous posez. Voilà pourquoi nous ne faisons pas plus vite et mieux.

Cela étant dit, permettez-moi quelques rappels : Métropole Rénov', le SPRHH (les bâtiments privés), ÉduRénov, ELENA (un programme européen sur les bâtiments publics) et le FIM ont des thématiques que nous mettons en œuvre depuis des années, au sein de la Métropole, pour apporter des soutiens aux communes, qui travaillent pour améliorer le confort des populations dans les bâtiments publics. À l'époque, nous ne parlions pas encore de prévenir le changement climatique. Par conséquent, nous n'avons pas perdu notre temps.

En conclusion, je vous rappelle que nous avons mis quatre ans pour réaliser le SCoT, parce que les débats sont sérieux. Nous n'étions pas tous d'accord sur les options à prendre, et donc, il a fallu trouver un chemin commun d'unanimité. Aujourd'hui, nous sommes dans l'obligation de le réviser – je dis bien de le réviser. Aujourd'hui, nous prenons une décision simplement pour décider de le réviser, nous n'entrons pas dans le débat de la révision. Or, vos amendements nous y font rentrer. Je ne discute pas de leur légitimité, car vous soulevez des questions tout à fait légitimes et intéressantes, mais ce n'est pas aujourd'hui que nous allons en parler. Aujourd'hui, nous allons prendre la décision d'ouvrir la révision. Nous avons beaucoup de temps devant nous pour que vous puissiez défendre utilement vos options, à travers les commissions, les groupes de travail, sans oublier les réunions publiques que nous organiserons.

Tout à l'heure, vous avez dit que la priorité du logement est essentielle, nous sommes tout à fait d'accord. Je me bats comme un lion pour faire voter le plan métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement. Nous avons voté la première étape, il reste la deuxième. J'espère que nous serons en mesure de voter cette deuxième étape d'ici la fin de l'année, je souhaite que nous la votions pour doter la Métropole d'un PMHH. C'est ce plan qui nous permettra de travailler très sérieusement sur les ambitions que vous avez et que nous avons aussi, pour l'hébergement des plus défavorisés, les logements sociaux et l'habitat libre.

Par conséquent, proposer ces amendements, dont nous aurons discuté tout au long de ces deux années, c'est mettre un peu la charrue avant les bœufs. Voilà pourquoi, personnellement, je suis pour le rejet de ces amendements.

Mme CHIKIROU - Merci infiniment aux uns et aux autres pour vos explications de vote, à vous, Monsieur le Président, pour les éléments d'explication que vous venez de nous donner. Nous ne les ignorons pas, mais nous ne sommes pas d'accord, tout simplement. À partir du moment où il est inscrit que l'objectif de cette révision est la modernisation du contenu du SCoT, nous estimons que nous pouvons l'amender et ajouter des précisions concernant cette modernisation.

M. OLLIER - Le moment venu, Madame.

Mme CHIKIROU - Oui, j'ai entendu vos arguments, mais nous ne sommes pas d'accord.

À ceux qui opposent encore écologie et construction de nouveaux logements, je voudrais dire qu'il n'y a pas d'opposition. Nos villes souffrent d'une chose : il y a beaucoup trop de bureaux. Ces dernières années, on a construit bien plus de mètres carrés de bureaux que de logements. Énormément de bureaux vides peuvent être transformés en logements sociaux et cette transformation peut se faire dans un cadre écologique et social, pour l'intérêt des deux, sans bétonniser et artificialiser davantage les sols. Il n'y a pas de contradiction.

Le but n'était pas d'avoir le débat aujourd'hui, mais je maintiens cet argument.

Par ailleurs, je vous demande un scrutin public sur l'ensemble de nos amendements.

M. OLLIER - Oui, c'est de droit et nous allons l'organiser.

Je ne veux pas continuer à polémiquer, mais je veux simplement vous dire que les maires ici présents sont parfaitement conscients du fait que la vocation de bureau n'est plus à l'ordre du jour dans la Métropole du Grand Paris. Dans nos mairies, nous sommes en train de transformer des bureaux en logements. Dans certaines d'entre elles, j'étais présent, nous avons même vu des visites des ministres du Logement pour présider le lancement de travaux dans ce cadre.

De plus, nous avons décidé, mais faut-il suivre les débats de la Métropole, de lancer « Inventons la Métropole n°4 » en septembre prochain, avec un grand concours métropolitain sur la transformation de bureaux en logements. Nous l'avons déjà décidé, alors merci d'approuver ce que nous avons décidé, je vous en suis reconnaissant.

Monsieur MEUNIER.

M. MEUNIER - En préambule, nous avons déjà eu le débat sur la précédente mandature. Je suis toujours un peu gêné lorsque vous insistez lourdement sur la Métropole des maires. La loi prévoit qu'il y a des conseillers métropolitains. Il n'existe pas deux classes de conseillers métropolitains et ceux de Paris sont certainement élus avec plus de voix que certains maires. Donc, il n'y a pas de comparaison à faire, ici, nous sommes tous des maires, notre parole est d'une valeur égale.

M. OLLIER - Nous sommes la Métropole des maires.

M. MEUNIER - Un amendement explique que nous devons nous prononcer sur la concertation et dire quelle concertation nous souhaitons. Or, si nous n'abordons pas cette question en ouvrant la procédure de révision, nous ne l'aborderons plus jamais. Par conséquent, quand on ne participe pas au vote, cela signifie que l'on ne souhaite pas se prononcer sur plus ou moins de concertation. En l'occurrence, pour ce qui nous concerne, c'est plus de concertation que nous voulons.

Enfin, je vous invite toutes et tous à examiner comment sont révisés vos PLUi et SCoT. Évidemment, des motifs de révision sont donnés. Nous n'aurons pas un débat sur le fond, mais en termes de méthode, il faut donner des motifs. La preuve, nous avons donné un motif, à savoir l'adaptation au SDRIF-E. Nous proposons que cette assemblée, dans sa grande sagesse, vu la situation, se dote de motifs supplémentaires tels que l'écologie, le logement, etc. Je n'y reviens pas.

En guise de conclusion, je souligne que ce n'étaient pas 96 % de personnes qui étaient d'accord sur le fond, – on peut refaire l'histoire –, mais 96 % de personnes qui avaient conscience que sans SCoT, c'était la fin de la Métropole. En conséquence, nous nous sommes tous mis d'accord pour dire : « *Accouchons d'un SCoT, car il vaut mieux un SCoT que rien du tout.* » Sur le fond, il y a évidemment eu des débats et cela doit être évidemment politique. Nous sommes une assemblée politique.

M. OLLIER - Ce n'est pas ce que vous aviez dit à l'époque, mais ce n'est pas grave. Mais, vous n'étiez pas dans le même groupe et je reconnais que les motivations politiques n'étaient pas les mêmes à l'époque. Ce n'est pas la manière dont nous avons discuté, ce n'est pas vrai.

Cela étant dit, je pense que nous ne devons pas accepter ces amendements pour ouvrir une révision. Dans les groupes de travail que nous mettrons en place avec la Direction générale, nous aurons ces débats et nous apporterons des conclusions. Enfin, nous ouvrirons la discussion la plus large possible avec notre population. Il n'y a pas de problème.

Vous demandez un scrutin public sur les amendements, il est de droit. Nous allons voter amendement par amendement *via* le vote électronique.

Je mets aux voix l'amendement n°1. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

- Votes pour : 29
- Votes contre : 91
- Abstentions : 20
- NPPV : 27

L'amendement n°1 est rejeté.

Je mets aux voix l'amendement n°2. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

- Votes pour : 25
- Votes contre : 95
- Abstentions : 20
- NPPV : 27

L'amendement n°2 est rejeté.

Je mets aux voix l'amendement n°3. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

- Votes pour : 25
- Votes contre : 93
- Abstentions : 21
- NPPV : 25

L'amendement n°3 est rejeté.

Je mets aux voix l'amendement n°4. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

- Votes pour : 25
- Votes contre : 93
- Abstentions : 19
- NPPV : 25

L'amendement n°4 est rejeté.

Je mets aux voix l'amendement n°5. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

- Votes pour : 22
- Votes contre : 97
- Abstentions : 21
- NPPV : 27

L'amendement n° 5 est rejeté.

Pour éviter toute polémique, je vais mettre aux voix la délibération n°5 *via* le vote électronique. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

M. OLLIER - Bravo. Je vous félicite de cet exercice électronique très consciencieux.

PRESCRIT la révision du SCoT de la Métropole du Grand Paris sur son périmètre.

APPROUVE les objectifs poursuivis suivants, sans ordre de priorité :

La mise en compatibilité du SCoT avec le SDRIF-E

Le SDRIF-E approuvé le 10 juin 2025, s'impose au SCoT dans un rapport de compatibilité. Cette mise en compatibilité doit s'effectuer dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du SDRIF-E, en application de l'article L. 131-3 du Code de l'urbanisme dans sa version applicable aux SCoT dont l'élaboration a été engagée, comme en l'espèce, avant le 1^{er} avril 2021.

Des décalages ayant été constatés entre les deux documents, la révision du SCoT s'impose pour respecter les orientations du SDRIF-E.

- **La «modernisation» du contenu du SCoT**

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale a modifié l'architecture du SCoT. Les dispositions de cette ordonnance doivent être respectées dans le cadre de la procédure de révision prescrite.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sera ainsi transformé en projet d'aménagement stratégique (PAS) et le contenu du DOO sera amendé afin d'intégrer, notamment, un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

APPROUVE les modalités de la concertation suivantes :

- **La mise à disposition des habitants, sous différentes formes et à plusieurs niveaux, des informations sur les objectifs de la procédure poursuivie**

- Un dossier de présentation du SCoT métropolitain, au siège de la métropole du Grand Paris expliquant les motifs de la révision du SCoT ;
- Un dispositif de communication (sous la forme d'un « kit d'information ») à destination des 12 territoires adapté pour ajuster l'information au niveau local ;

- La publication, sous format numérique et papier, de trois lettres d'information sur l'avancement de la procédure de révision du SCoT métropolitain ;
 - Une bibliothèque numérique disponible sur les pages internet dédiées au SCoT métropolitain, comprenant les principaux documents liés à la procédure ainsi que les comptes-rendus des réunions publiques organisées dans les 12 territoires.
- **L'organisation d'espaces de participation et d'échanges, sous plusieurs formes**
- L'organisation de 12 réunions publiques (une dans chaque territoire) ;
 - L'organisation d'ateliers thématiques d'approfondissement des échanges sur les grands sujets à destination, notamment, des professionnels ;
 - Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :
 - En formulant des observations sur la page dédiée à la révision du SCoT de la plateforme de participation citoyenne de la Métropole « Je participe », en se rendant sur l'onglet « Je donne mon avis » ;
 - En les adressant par courrier à : Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris, Concertation sur la révision du SCoT métropolitain, 17 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris ;
 - En les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris via l'adresse suivante : scot@metropolegrandparis.fr.

DIT que la présente délibération sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 143-17 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme, aux commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Essonne et du Val d'Oise et à la CIPENAF pour Paris et les départements de petite couronne.

DIT que conformément à l'article R. 143-14 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole du Grand Paris et dans les mairies des communes membres et que la mention de cet affichage sera insérée dans le journal Le Parisien (éditions 75, 91, 92, 93, 94, 95).

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois courant à compter de la plus tardive des mesures de publicité précitées.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 2 (Messieurs Jean-Didier BERGER et Philippe PEMEZEC)

NPPV : 4 (Madame Lamia EL AARAJE représentée par Monsieur Laurent BARON et Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Lounès ADJROUD, Laurent BARON).

6/ MAJORATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

M. OLLIER - La parole est à Monsieur Gilles CARREZ.

M. CARREZ - Merci, Monsieur le Président.

Cette délibération concerne le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Des tarifs sont fixés par type de surfaces commerciales par l'État et la collectivité affectataire de cette taxe peut moduler les tarifs d'un coefficient variable entre 0,8 et 1,2.

Aujourd'hui, le coefficient que nous appliquons à la Métropole du Grand Paris affectataire est de 1, ce qui permet de toucher environ 56 M€ à 57 M€. Il est proposé de majorer ce coefficient de 5 % pour le porter à 1,05 – c'est le maximum annuel autorisé par la loi. Cela procurerait une recette supplémentaire de 3 M€, à comparer au budget de la Métropole de 3 Md€.

La TASCOM est la seule recette fiscale pour laquelle la Métropole du Grand Paris a un pouvoir de taux, donc un pouvoir fiscal. Notre recette principale est une fraction de TVA pour 1,4 Md€, mais son montant est fixé par l'État.

À travers ce vote, je tiens à souligner la fragilité fiscale de la Métropole du Grand Paris, qui ne dispose d'aucune marge de manœuvre fiscale, à l'exception de la petite centaine de millions d'euros composée d'une part par la TASCOM (56 M€, bientôt 59 M€), d'autre part, par la GeMAPI (40 M€).

M. OLLIER - Nous alertons le Gouvernement depuis des mois sur la nécessité de revoir certaines dispositions fiscales. J'espère que nous serons entendus, parce que c'est dramatique et pas seulement pour nous, malheureusement.

Sur ce sujet, j'associe Madame Pauline LE FUR, qui travaille avec Monsieur Gilles CARREZ et Monsieur Philippe LAURENT.

Y a-t-il des demandes de parole ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

DÉCIDE de fixer à 1,05 le coefficient multiplicateur applicable au montant de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) sur le territoire métropolitain.

PRÉCISE que cette décision prendra effet à compter du 1er janvier 2027, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ Aménagement et Équipements structurants

7/ FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PASSAGE SOUTERRAIN DU PÔLE GARE ROSNY-BOIS-PERRIER : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN ET APPROBATION DE L'AVENANT MULTI PARTENARIAL DE FINANCEMENT

M. OLLIER - La parole est à Monsieur Hervé GICQUEL.

M. GICQUEL - Il s'agit de délibérer sur le financement des travaux du passage souterrain du pôle gare Rosny-Bois-Perrier. C'est un sujet que nous avons eu l'occasion d'aborder, puisque la déclaration d'intérêt métropolitain s'était manifestée en avril 2024. Un avenant avait été approuvé en juillet 2025, pour financer une partie des études PRO-DECE.

Il s'agit aujourd'hui de financer les travaux du passage souterrain, lequel permettra de relier le quartier du Bois-Perrier au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville. À cet égard, l'impact financier est évalué à un peu plus de 171 000 €, sachant que le coût total du projet du pôle gare Rosny-Bois-Perrier est évalué à plus de 61 M€.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le vice-président.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier de la Métropole pour les travaux de réaménagement du passage souterrain du pôle gare de Rosny-Bois-Perrier.

APPROUVE l'avenant à la convention de financement des travaux du pôle gare RER de Rosny-Bois-Perrier joint, établi entre la Métropole du Grand Paris, l'Etat, la Région Ile-de-France, la commune de Rosny-sous-Bois, la Société des Grands Projets, la SNCF Gares et Connexions et Ile-de-France Mobilités.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention au titre du fonds des équipements structurants, de 171 145 € (cent soixante et onze mille cent quarante-cinq euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant de la convention	Pourcentage de financement par la Métropole	Subvention de la Métropole
Pôle gare Rosny Bois Perrier	SNCF Gares et Connexions	61 123 103 € HT	0,28 %	171 145 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'approuver de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20148 - Gare Rosny-Bois-Perrier ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

8/ APPROBATION DE LA 2ÈME CONVENTION DE FINANCEMENT CFI REA 2 - GARE VILLIERS-CHAMPIGNY-BRY

M. OLLIER - La parole est à Monsieur Hervé GICQUEL.

M. GICQUEL - Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit de la déclaration d'intérêt métropolitain autour du grand projet de gare Villiers-Champigny-Bry, qui concerne nos trois collègues, Monsieur Jacques-Alain BENISTI, Monsieur Laurent JEANNE et Monsieur Charles ASLANGUL. Nous avons déjà délibéré sur cette opération, qui est majeure pour l'Est de la Métropole, avec une série de délibérations depuis 2019 et l'approbation des financements que la Métropole a pu consentir, notamment sur le volet des études.

Dans le cadre du soutien apporté au département du Val-de-Marne, puisqu'il s'agit évidemment d'une gare tout à fait importante dans ce département, dans le cadre du Grand Paris Express, il s'agit aujourd'hui d'approuver la seconde convention de financement. La participation de la Métropole est évaluée à 2,5 M€ au titre du fonds des Équipements structurants, dont je rappelle qu'il est tout à fait significatif et très utilisé par nos collègues maires. C'est un soutien efficace.

L'opération qui est présentée dans le cadre de cette convention évalue le montant des travaux à à plus de 118 M€.

M. OLLIER - Merci, Hervé (GICQUEL).

Il est proposé que le Conseil déclare d'intérêt métropolitain cette seconde phase de travaux, c'est important de le préciser. Pour celles et ceux qui rentrent dans notre Conseil métropolitain, prenez conscience qu'il s'agit de l'un des éléments d'équipement parmi les plus importants à l'Est de la région parisienne, puisqu'il regroupe le RER E, la ligne 15 Sud, le Transilien P, la nouvelle voie dédiée aux transports en commun Altival, etc. C'est colossal.

Celles et ceux qui souhaitent découvrir les travaux, demandez-le-moi, nous organiserons une visite si nécessaire.

Je mets aux voix.

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier à la deuxième tranche des travaux de la gare Villiers-Champigny-Bry.

APPROUVE le projet de la deuxième convention de financement « CFI REA 2 », inscrivant la deuxième et dernière tranche du soutien financier de la Métropole du Grand Paris à la gare Villiers-Champigny-Bry.

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds des équipements structurants une subvention de deux million cinq cent mille euros (2 500 000 €) à l'opération gare Villiers-Champigny-Bry.

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant de la convention	Pourcentage de financement Calibri par la Métropole	Subvention de la Métropole
Gare Villiers-Champigny Bry	SNCF Réseau	118 597 014 € HT	2,11 %	2 500 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement, et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain la possibilité d'approuver les avenants à ladite convention, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 € (deux-cent-mille euros). Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celles relatives au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20017 - Gare Villiers-Champigny-Bry ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

❖ **Centre Aquatique Olympique**

9/ APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT DE CONCESSION DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE (CAO MGP)

M. OLLIER - La parole est à Monsieur Quentin GESELL.

M. GESELL - Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit de l'avenant n°5 au contrat de concession du Centre Aquatique Olympique. Dans les modifications introduites par l'avenant n°5 à ce contrat, nous avons un impact financier de 846 033 €.

La Métropole a choisi de ne pas répercuter sur la grille tarifaire l'inflation observée entre 2025 et 2026 (+ 7,7 %), afin de maintenir un coût identique pour les usagers, ce qui implique une prise en charge directe du coût par la Métropole à hauteur de 169 561 € pour l'année 2026.

Cet avenant prévoit également :

- Une régularisation de la situation avec la Ville de Paris, consécutive au décalage de la mise à disposition de créneaux pour les clubs sportifs parisiens en 2025. Ce report justifie une compensation financière par la Métropole, fixée à 35 807 € HT ;
- Intégrer la convention de mise à disposition du Centre Aquatique Olympique dans le cadre des Championnats d'Europe de natation 2026. Cet événement implique une mobilisation complète de l'équipement et la Métropole prend en charge les pertes d'exploitation du concessionnaire à hauteur de 640 664 € HT.

Par ailleurs et conformément au contrat, les conditions financières font l'objet d'une révision annuelle, afin de prendre en compte l'évolution des coûts d'exploitation, notamment liée à l'inflation. En 2026, cette révision entraîne une hausse de 7,7 %, portant le montant du versement au concessionnaire à 2,28 M€, soit une augmentation de 505 253 €.

Au total, l'impact financier de l'avenant s'élève à 1,351 M€, dont 846 033 € relèvent strictement des modifications introduites par celui-ci.

M. OLLIER - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'avenant n°5 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, établi avec « SIMBALA », d'un montant global de 846 033,40 € (huit cent quarante-six mille trente-trois euros et quarante centimes) nets de taxe, annexé.

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire en vigueur au 1^{er} septembre 2026 figurant en annexe de la présente délibération (annexe 2 de l'avenant 5 au contrat de concession).

APPROUVE la convention de mise à disposition du CAO MGP pour les championnats d'Europe de natation figurant en annexe à la présente délibération (annexe 1 de l'avenant 5 au contrat de concession).

PRÉCISE qu'en cas de modification des dispositions régissant l'annulation de la compétition pour faute d'une des parties, le Conseil délègue au Président la signature d'un avenant dans la mesure où cet avenant n'emporte pas d'incidence financière pour la Métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le dit-avenant, la convention et tous les actes afférents.

DIT que les crédits afférents au dit avenant seront imputés à l'Autorisation de programme « ZI3200001-Centre aquatique olympique », et au chapitre 65 des budgets 2026 et suivants s'agissant des compensations d'obligations de service public de la phase exploitation.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

M. OLLIER - Merci pour le Centre Aquatique Olympique. Je vous rappelle que les championnats d'Europe de natation se déroulent en France pour la première fois depuis longtemps, grâce au Centre Aquatique Olympique. Je vous invite à y assister à partir du 28 juillet prochain jusqu'à mi-août.

❖ **Biodiversité et Nature en ville**

10/ APPROBATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'UN AVENANT AU TITRE DE PROJETS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. OLLIER - La parole est à Madame Naïga STEFEL.

Mme STEFEL - Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit de l'approbation de conventions de financement et d'un avenant au titre des projets en faveur de la biodiversité, et donc, l'attribution de subventions. Il y a trois délibérations distinctes, je vous propose de vous les présenter en un seul bloc.

M. OLLIER - D'accord.

Mme STEFEL - Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité et de la nature en ville, la Métropole du Grand Paris soutient plusieurs opérations restructurantes contribuant à la renaturation des espaces urbains, à la restauration des continuités écologiques et à l'adaptation au changement climatique.

Trois projets font ainsi l'objet des présentes délibérations :

La Métropole du Grand Paris soutient depuis l'origine ce projet de 42 kilomètres d'espaces publics renaturés reliant plusieurs communes, avec l'approbation d'une première convention de financement relative au « Grand Chemin » et l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 M€ pour les travaux et les études concernant la phase 1. L'objet de cette nouvelle convention de financement est de poursuivre le travail engagé à travers la phase 2 des travaux. Le coût total du projet est estimé à 8,42 M€ HT, dont 3,04 M€ de dépenses éligibles au titre du fonds Biodiversité. La Métropole propose une participation de 2 M€, soit 65,8 % du montant éligible, portant le soutien total au projet du Grand Chemin à 7 M€.

- **ZAC du quartier de la Mairie à La Courneuve (SPL Plaine Commune)**

Il s'agit de la reconversion d'une friche industrielle de 5,5 hectares en quartier mixte à forte ambition environnementale, articulant logements, équipements et espaces publics. Le projet s'appuie notamment sur la gestion intégrée des eaux pluviales, la lutte contre les îlots de chaleur urbaine, ainsi que la zéro artificialisation nette. Le coût total du projet est estimé à 35,5 M€ HT, dont 2,13 M€ de dépenses éligibles. La participation proposée aujourd'hui par la Métropole s'élève à 1,19 M€, soit 56 % du montant éligible.

- **Grand parc Delta Vert à Nanterre (Paris La Défense)**

Le grand parc du Delta Vert, situé à Nanterre, est un projet de valorisation du patrimoine naturel inscrit dans la convention entre la Métropole du Grand Paris et Paris La Défense. La présente délibération actualise la participation de la Métropole, portée de 3,06 M€ à 5,38 M€, soit un complément de 2,32 M€.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer l'ensemble des subventions pour un coût total de 5,51 M€, dans le cadre de financements partagés avec les partenaires des projets, dont 3,19 M€ au titre des nouvelles subventions, 2,32 M€ pour une revalorisation de la participation au projet Delta Vert à Nanterre.

M. OLLIER - Merci, chère collègue.

Je précise que ces délibérations rentrent dans le cadre des discussions que nos collègues – qui ont déposé des amendements – ont initiées tout à l'heure. C'est bien la démonstration que la Métropole s'inscrit depuis longtemps dans la logique que vous avez développée et qui concerne ici essentiellement la biodiversité et la nature en ville.

Ces projets sont travaillés par la Métropole, notamment celui du Grand Chemin, où je me suis rendu à plusieurs reprises pour repérer ces travaux énormes, avec Monsieur Daniel GUIRAUD la première fois. Nous y travaillons depuis cinq à six ans ?

M. GUIRAUD - Quatre ans.

M. OLLIER - Merci. Ce n'est pas aujourd'hui que nous improvisons ce genre de travaux et je voulais simplement signaler que nous étions en pleine phase de construction, qui n'ont rien à voir avec d'autres sujets, de développement notamment.

(S'adressant à Mme CHIKIROU.) Je vous ai interpellée, donc, je présume que vous souhaitez me répondre ?

Mme CHIKIROU - Oui, très rapidement.

M. OLLIER - C'est la logique de la démocratie.

Mme CHIKIROU - Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole.

Nous allons évidemment voter pour cette délibération. Lorsque nous sommes d'accord et que nous trouvons que cela va dans le bon sens, celui de la renaturation, nous votons évidemment pour.

M. OLLIER - Je dis cela, parce que j'ai du mal à supporter la présomption de culpabilité, c'est-à-dire que vous présumez à l'avance, vous comme d'autres d'ailleurs, que nous sommes responsables et coupables de choses que nous ne faisons pas alors que nous allons les faire. Tout à l'heure, c'était cela.

Nous travaillons sur ces sujets depuis des années, Monsieur Daniel GUIRAUD dirige ces travaux avec beaucoup de compétences. Excusez-moi d'être un peu brutal, nous n'avons pas de leçon à recevoir sur le sujet, car nous avons déjà fait beaucoup. Comprenez que nous ayons parfois des réactions un peu épidermiques, parce que ce travail est très bien fait par nos collègues, et vous en avez eu la démonstration à l'instant, quel que soit le groupe politique au passage.

Je mets aux voix.

10-1/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS BIODIVERSITÉ - PROJET DU GRAND CHEMIN-PARTIE 2 PORTÉ PAR EST ENSEMBLE

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement au projet « Grand Chemin Partie 2 » porté par Est Ensemble, pour 2 000 000 € (deux millions d'euros) :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Projet	Montant éligible du projet	Taux de la subvention	Montant de la subvention attribuée
Est Ensemble	Grand Chemin Partie 2	3 039 689,63€ HT (coût total de 8 417 803,16 € €HT)	65,08 % du montant éligible (23,76 % du projet)	2 000 000 €

APPROUVE le projet de convention de financement ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de Grand Chemin Partie 2, porté par Est Ensemble, tel que mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de financement et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds biodiversité métropolitain.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention hors modification substantielle.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds biodiversité dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement de la subvention.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600003-Fonds Biodiversité ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

10-2/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AU TITRE D'UN PROJET EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ : PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA MAIRIE À LA COURNEUVE PORTÉ PAR LA SPL PLAINE COMMUNE

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement au projet « Aménagement des espaces publics de la ZAC du quartier de la Mairie à la Courneuve » porté par la SPL Plaine Commune, pour 1 194 120 € (un million cent quatre-vingt-quatorze mille cent vingt euros) :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Projet	Montant éligible du projet	Taux arrondis calculé de la subvention	Montant de la subvention attribuée au titre de la biodiversité
SPL Plaine Commune	Aménagement des espaces publics de la ZAC du quartier de la Mairie à la Courneuve	2 132 357,77 € (coût total de 35 514 471,32 €)	56 % (3,36 % du projet)	1 194 120 €

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC du quartier de la Mairie à la Courneuve porté par la SPL Plaine Commune, tel que mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au titre des projets en faveur de la biodiversité.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention, hors modification substantielle.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds biodiversité dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement de la subvention ;

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600003-Fonds Biodiversité ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

10-3/ APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET « AMÉNAGEMENT DU GRAND PARC DELTA VERT » À NANTERRE PORTÉ PAR PARIS LA DÉFENSE

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 2 317 637 € (deux millions trois cent dix-sept mille six cent trente-sept euros), au titre de la convention de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Paris La Défense pour le projet d'aménagement du Grand Parc Delta Vert à Nanterre.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement pour le projet d'aménagement du Grand Parc Delta Vert à Nanterre, portant la subvention totale de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 5 377 637 € (cinq millions trois cent soixante-dix-sept mille six cent trente-sept euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant relatif aux subventions d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600003-Fonds Biodiversité ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Transition écologique et énergétique

11/ FONDS ÉNERGIES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

M. OLLIER - La parole est à Monsieur Daniel GUIRAUD. Il y a trois votes distincts ?

M. GUIRAUD - Oui.

La première délibération porte sur le financement de trois opérations de rénovation thermique de bâtiments tertiaires, la seconde sur le financement d'une opération de solarisation, enfin, une convention *ad hoc* avec la Fédération française d'aviron.

Dans le droit fil des travaux du plan Climat-Air-Énergie et du schéma directeur énergétique métropolitain 2022, nous avons créé le fonds Énergies qui est doté d'un budget total de 100 M€ jusqu'en 2030 et avons déjà financé 79 projets à hauteur de 57 M€.

Il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur l'attribution de subventions pour :

- Trois opérations de rénovation thermique de bâtiments tertiaires pour un montant de 1,141 M€:
 - Groupe scolaire « Les Buissonnets » à Rueil-Malmaison : la subvention de la Métropole s'élève à 451 601 €, soit 30 % du coût éligible ;
 - Groupe scolaire « La Malmaison » à Rueil-Malmaison : la subvention de la Métropole s'élève à 383 962 € (30 % du coût éligible) ;

- Crèche « Les Vallées » à La Garenne-Colombes : la subvention de la Métropole s'élève à 306 190 € (37 % du coût éligible).
- Une opération de solarisation à Paray-Vieille-Poste : le projet prévoit l'installation d'ombrières photovoltaïques sur un parking de 1 200 mètres carrés, pour un total de 855 panneaux. La subvention de la Métropole s'élève à 378 000 €, soit 40 % de l'investissement ;
- La rénovation du siège de la Fédération française d'aviron à Nogent-sur-Marne : la subvention de la Métropole s'élève à 400 000 € (42 %).

M. OLLIER - Merci. Au total, cela représente 2 M€, ce n'est pas rien.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

11-1/ FONDS ÉNERGIES MÉTROPOLITAIN - FINANCEMENT DE 3 OPÉRATIONS DE RÉNOVATION THERMIQUE PERFORMANTE DE BÂTIMENTS TERTIAIRES

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds énergies de subventions aux trois opérations de rénovation performante suivantes pour un montant total de 1 141 753 € (un million cent quarante-et-un mille sept cent cinquante-trois euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Rénovation du groupe scolaire Buissonnets	Rueil-Malmaison	1 505 336 €	451 601 €	30 %
Rénovation du groupe scolaire Malmaison	Rueil-Malmaison	1 279 873 €	383 962 €	30 %
Rénovation thermique de la crèche Les Vallées	La Garenne-Colombes	818 425 €	306 190 €	37 %

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les porteurs de projet et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds énergies ci-annexés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants au(x) projet(s) de convention(s) de financement ci-annexé(s) même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux-cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds énergies dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Énergies ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

11-2/ FONDS ÉNERGIES MÉTROPOLITAIN : FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE SOLARISATION

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds énergies d'une subvention d'un montant maximal de 378 800 € (trois cent soixante-dix-huit mille huit cents euros) à l'opération de solarisation suivante :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Solarisation du parking du stade Pierre de Coubertin	Paray-Vieille-Poste	954 000 €	378 800 €	40 %

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement entre la commune de Paray-Vieille-Poste et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds énergies ci-annexés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tous les actes y afférent.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants au(x) projet(s) de convention(s) de financement ci-annexé(s) même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds énergies dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Énergies ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

11-3/ CONVENTION AD HOC AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON : FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION THERMIQUE DU SIÈGE DE LA FÉDÉRATION

DÉCIDE l'octroi au titre d'une convention ad hoc avec la Fédération Française d'Aviron une subvention d'un montant maximal de quatre cent mille euros (400 000 €) pour la rénovation thermique performante du siège de la Fédération :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Rénovation thermique du siège de la Fédération Française d'Aviron	Fédération Française d'Aviron (convention ad hoc hors fonds énergies)	949 956 €	400 000 €	42 %

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et la fédération française d'aviron ci-annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants au(x) projet(s) de convention(s) de financement ci-annexé(s) même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds énergies dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Énergies ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

M. OLLIER - Dans le livret qui vous a été distribué, la fiche 2 relative à la rénovation et à la transition énergétiques explique la manière d'utiliser le fonds Énergies.

12/ PROJET EUROPÉEN STEER-NWE : APPROBATION DES MODALITÉS DE L'EXPÉRIMENTATION DE SERVICE D'AUTOPARTAGE ÉLECTRIQUE

M. OLLIER - La parole est à Monsieur Daniel-Georges COURTOIS.

M. COURTOIS - Merci, Monsieur le Président.

Comme vous le savez, la Métropole s'est saisie de la question de l'autopartage et souhaite favoriser son développement en tant que solution de mobilité pouvant contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le périmètre métropolitain.

Le 11 décembre 2024, la Métropole a été désignée lauréate du projet européen « STEER-NWE », qui est extrêmement important et porte sur le développement de l'autopartage électrique. Dans ce cadre, elle s'est notamment engagée à mettre en œuvre une expérimentation visant à mieux comprendre les freins à l'usage de l'autopartage auprès de publics aujourd'hui peu utilisateurs de ces services (jeunes, seniors, ménages précaires, etc.). D'autres actions seront menées par la suite dans le cadre du projet « STEER-NWE ».

Cette expérimentation porte sur un panel d'environ 100 habitants, bénéficiant d'une tarification incitative pendant trois mois, suivie d'une période d'observation.

Pour rappel, le Conseil du 14 février 2025 a estimé le budget prévisionnel affecté au projet porté par la Métropole à 561 298,12 € sur une période de trois ans et demi (2025-2028). La Métropole bénéficie d'une subvention de l'Union européenne au titre du programme Interreg, qui couvre 60 % de ce budget. Le coût restant pour la Métropole est de 224 519,25 €.

Une partie de ce budget est dédiée à la mise en œuvre de l'expérimentation d'autopartage. Sa mise en œuvre repose sur un partenariat avec les opérateurs d'autopartage présents sur le territoire, sélectionnés *via* un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Cette expérimentation constitue un levier d'aide à la décision pour la Métropole, en vue d'un éventuel déploiement futur de services d'autopartage à plus grande échelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil :

- D'approuver les principes et le calendrier de l'expérimentation « STEER -NWE » ;
- De lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des opérateurs d'autopartage électrique de la Métropole ;
- De valider les critères de sélection des usagers et d'autoriser la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif.

M. OLLIER- Merci.

La parole est à Monsieur Geoffroy BOULARD.

M. BOULARD - Merci, Monsieur le Président.

À la suite des propos de Monsieur Daniel-Georges COURTOIS, qui rappelle l'importance de ce projet, je voulais montrer que cela illustre notre souhait de développer la culture de l'expérimentation. C'est quelque chose que nous avons lancé à travers les 70 expérimentations et solutions que nous testons dans dix villes, dans le cadre des Quartiers métropolitains de l'innovation (QMI).

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de notre stratégie métropolitaine volontariste d'accompagnement et de financement d'expérimentations urbaines, en lien avec nos programmes métropolitains. La transition écologique par le numérique n'est pas un concept abstrait dans la Métropole du Grand Paris.

Ce projet est en mesure d'offrir une alternative de mobilités durables et crédibles. L'autopartage électrique, – c'est le sens du projet européen –, ne peut plus être une somme d'initiatives individuelles isolées. D'ailleurs, ce projet va puiser dans les meilleurs algorithmes de gestion des flottes et de parcours numériques simplifiés, comme l'a rappelé Monsieur Daniel-Georges COURTOIS, afin de garantir une équité territoriale entre les communes les plus denses et celles qui sont les plus périphériques. Je tenais à le dire. Ce projet incarne ce que nous souhaitons faire, c'est-à-dire accompagner les projets technologiques utiles, durables et inclusifs.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le Président.

La parole est à Madame CHIKIROU.

Mme CHIKIROU - Merci, Monsieur le Président.

L'expérimentation est très intéressante et je trouve bien que nous nous inscrivions dans des projets européens pour bénéficier des subventions européennes, c'est quelque chose à ne pas négliger.

Je voudrais vous poser des questions sur le choix qui a été fait d'orienter cette expérimentation vers des opérateurs privés. Je crois au contraire que cette expérimentation aurait pu être tournée vers une régie publique, à laquelle plusieurs communes auraient pu participer.

Je crois aussi que le secteur de l'économie sociale et solidaire devrait être favorisé dans ce type de démarche. Je connais particulièrement bien la fédération nationale de l'autopartage, qui est présente sur l'ensemble du territoire national et a une flotte très intéressante et très développée. Je ne citerai pas de marque, car il ne s'agit pas de cela, mais plusieurs petites structures sont membres de cette fédération, dans une logique d'insertion, en tout cas issues de l'économie sociale et solidaire.

C'est en ce sens que je vous interroge. Je ne sais pas si les opérateurs privés qui sont choisis relèvent de l'économie sociale et solidaire, mais ma question est de savoir pourquoi ne pas mener une expérimentation avec un projet de régie publique. Je vous remercie.

M. OLLIER - Merci.

Je cède la parole à Madame la directrice générale pour répondre.

Mme VAN SCHOOR - Nous nous inscrivons dans le cadre d'un programme européen. Nous avons été retenus en tant que métropole, nous devons tester sur notre territoire, avec des opérateurs existants et qui fonctionnent. Sur nos 130 communes, aujourd'hui, il reste quatre opérateurs qui fonctionnent. Nous allons les tester pendant trois mois, ensuite, nous rendrons compte.

L'objectif est d'alimenter l'autopartage à plus grande échelle et d'apporter de la donnée aux prochains opérateurs qui seront présents sur notre territoire.

M. OLLIER - Merci de cette réponse technique et très cohérente.

Je mets aux voix.

APPROUVE les principes et le calendrier prévisionnel de l'expérimentation « STEER », tel que décrit en Annexe 1.

APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination des opérateurs d'autopartage électrique, ainsi que le projet de convention de coopération avec les opérateurs dans le cadre de l'expérimentation de service « STEER ».

APPROUVE les critères de principes proposés afin d'encadrer le recrutement des usagers participants à l'expérimentation.

RAPPELLE que la Métropole du Grand Paris bénéficiera pour cette expérimentation européenne au titre du projet « STEER », d'un cofinancement à hauteur de 60 % par le programme européen Interreg.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet.

DIT que la liste des opérateurs sélectionnés par la procédure d'appel à manifestation d'intérêt sera soumise à l'approbation du Conseil Métropolitain.

DIT que le projet de convention final avec les opérateurs d'autopartage électrique sera validé avec les opérateurs et soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

DIT que les critères définitifs de recrutement des usagers seront soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

ABSTENTIONS : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

13/ AVIS DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION D'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE

M. OLLIER - La parole est à Monsieur Philippe DALLIER.

M. DALLIER - Merci, Monsieur le Président. Je vais essayer d'être aussi convaincant que l'aurait été Monsieur Didier GONZALES, dont chacun connaît l'engagement et l'intérêt à toutes ces questions relatives au bruit et notamment celui généré par les aéroports.

Il s'agit de donner l'avis de la Métropole du Grand Paris sur le projet d'arrêté ministériel portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle.

Je rappelle que plus de 330 000 métropolitains sont exposés à des niveaux de bruit supérieurs aux préconisations de l'OMS du fait de l'activité de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, tandis que son activité nocturne en impacte 146 000. Afin de diminuer l'exposition au bruit générée par l'aéroport, le « PPBE » de l'aéroport prévoyait la réalisation d'une étude d'impacts selon une approche équilibrée, à l'issue de laquelle l'administration devait proposer des restrictions sous la forme d'un arrêté ministériel relatif aux restrictions d'exploitation de l'aéroport.

Le projet d'arrêté, en consultation publique du 21 mai au 21 août 2026, a retenu le scénario B de l'étude d'impacts. Celui-ci tient compte d'une amélioration accélérée des performances acoustiques des avions qui opèrent sur la plateforme et vient renforcer des restrictions en vigueur depuis 2003.

Avec une hypothèse de trafic annuel retenue à 504 000 mouvements, qui pourrait être dépassée dès 2029, le scénario B doit permettre, selon l'arrêté, de diminuer de 44,1 % les populations fortement perturbées dans leur sommeil, de 27,9 % les populations hautement gênées.

Ainsi, le scénario B du projet d'arrêté ne permet pas selon nous d'atteindre les objectifs fixés par le préfet du Val-d'Oise.

En outre, le projet d'arrêté ne permet pas de sanctionner les arrivées de nuit interdites sans créneaux. Cette demande a été formulée de manière récurrente par l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires.

Avec une entrée en vigueur du projet d'arrêté fixée au 1^{er} janvier 2030 et une mise en application progressive, la pleine effectivité des nouvelles restrictions ne serait atteinte qu'au 1^{er} janvier 2034. Par ailleurs, les scénarios étudiés ne reprennent pas l'ensemble des demandes du « PPBE » métropolitain.

C'est pourquoi nous vous proposons de formuler six réserves sur le projet d'arrêté ministériel :

- Demander que l'étude d'impacts soit reprise, afin d'atteindre les objectifs fixés par l'autorité compétente lors de la réunion de la commission consultative de l'Environnement le 17 décembre 2024, puis les recommandations de l'OMS ;
- Demander que l'étude d'impacts précise la composition actuelle des flottes selon les performances acoustiques des aéronefs, afin de mieux apprécier le nombre de mouvements concernés par les nouvelles restrictions et l'effort économique à fournir par les compagnies aériennes ;
- Demander que l'étude d'impact intègre une étude géographique des impacts tant positifs que négatifs escomptés par les mesures prises ;
- Demander que le projet d'arrêté prenne en compte l'ensemble des demandes du PPBE métropolitain et la possibilité de sanctionner les arrivées de nuit sans créneaux ;
- Demander que l'évaluation des coûts socioéconomiques soit réalisée pour l'ensemble des scénarios présentés, y compris le scénario D, en intégrant à ce calcul les gains socioéconomiques liés à la baisse de l'exposition au bruit ;
- Demander une entrée en vigueur du projet d'arrêté rapide, en tout cas plus rapide que ce qui est aujourd'hui proposé, c'est-à-dire avant 2034.

Ainsi, il est proposé au Conseil de la Métropole du Grand Paris d'émettre un avis assorti de ces six réserves sur ce projet d'arrêté, en demandant un renforcement des mesures envisagées, une meilleure prise en compte des impacts sanitaires et une mise en œuvre plus rapide des restrictions, afin de répondre aux enjeux de protection des riverains.

M. OLLIER - Merci. Il y a deux demandes de prise de parole.

Madame CHIKIROU.

Mme CHIKIROU - Merci, Monsieur le Président.

Nous rejoignons en grande partie l'avis de la Métropole et nous convergeons vers les réserves que vous avez exprimées. En effet, cet arrêté est très en deçà des attentes des riverains, des associations, notamment de « l'ADVOCNAR », qui avait émis des revendications plus ambitieuses. Je voudrais comprendre pourquoi nous renonçons à la demande de couvre-feu de 22 heures à 6 heures du matin, alors que c'est la seule manière de garantir un nombre d'heures minimum de sommeil, et donc, de protéger la santé des riverains.

Deuxièmement, nous ne comprenons pas non plus pourquoi c'est le scénario B qui a été retenu alors que le scénario C est plus ambitieux et correspond davantage aux besoins exprimés en termes écologiques et sanitaires, pour l'environnement et les habitants.

Il s'agit de trouver des compromis, toutefois, je pense que nous pouvons essayer de faire monter le niveau d'exigence dans nos avis, parce que cela concerne les habitants et les salariés de ces territoires, qui sont impactés certains depuis leur plus tendre enfance jusqu'à un âge avancé.

M. OLLIER - Merci, Madame.

La parole est à Monsieur Antoine ALIBERT pour le groupe Écologiste, Social et Citoyen.

M. ALIBERT - Merci, Monsieur le Président.

Le groupe Écologiste, Social et Citoyen soutient cet avis. Si nous avons été en responsabilité, nous aurions défendu le scénario C.

Je profite de la discussion sur cette délibération pour rappeler l'évidence que nous avons toutes et tous collectivement trop longtemps ignorée : le bruit est l'une des pollutions les plus insidieuses. Elle est invisible, souvent banalisée, presque acceptée, alors qu'elle abîme durablement la santé des personnes qui y sont exposées. Le bruit provoque du stress, dégrade le sommeil, favorise les maladies cardiovasculaires, affecte la santé mentale et les capacités d'apprentissage, notamment des enfants. Les travaux de Bruitparif ont bien montré que l'impact du bruit sur la santé, c'est huit mois d'espérance de vie en moins.

Ce n'est pas seulement un sujet de confort ou de santé publique, mais également un enjeu économique. L'ADEME et le Conseil national du bruit avaient évalué le coût social à près de 156 Md€ en France et 26 Md€ en Île-de-France. Comme toutes les pollutions, le bruit n'est pas dû au hasard. Les personnes les plus exposées au bruit sont souvent celles qui subissent également la pollution de l'air, les îlots de chaleur et les inégalités sociales.

Ce n'est pas une fatalité, puisque, comme chaque pollution, le bruit est le résultat de choix politiques, souvent ceux de l'inaction, qui considèrent d'abord les projets d'aménagement, de mobilité et de développement économique, et ensuite, les principes écologiques et la défense de la santé publique.

Le diagnostic du plan de prévention des bruits de l'environnement 2025-2029 est sans appel à ce niveau.

Par ailleurs, au-delà de la question des plateformes aéroportuaires, il convient aussi de rappeler que le bruit routier demeure la principale source de pollution sonore dans notre région. Voilà pourquoi le groupe Écologiste et Citoyen continuera de militer en faveur de la transformation et de l'apaisement des grandes autoroutes urbaines.

M. OLLIER - Merci, Monsieur ALIBERT.

Je cède la parole à Monsieur Philippe DALLIER pour répondre.

M. DALLIER - Je vais répondre assez rapidement.

Relever le niveau d'exigence, c'est véritablement ce que nous faisons avec cette délibération, en formulant les six réserves qui vous sont proposées, sur la base du scénario B, qui est celui qui a été retenu.

Comme toujours, nous sommes sur un compromis. Certaines choses vont dans la bonne direction, nous nous montrons plus exigeants et nous espérons surtout une mise en œuvre plus rapide.

Quant à la question du couvre-feu, je ne serai pas plus royaliste que Monsieur Didier GONZALES lui-même qui, concernant l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, s'est toujours opposé à une mesure de couvre-feu, étant donné l'importance de cet aéroport pour la région Île-de-France et plus largement pour le pays tout entier. Il n'a pas la même position s'agissant d'Orly.

Je reste sur la proposition qui vous est faite. Je répète une nouvelle fois que cette délibération et les six réserves portent des exigences qui sont fortes, et nous réaffirmons effectivement une volonté politique.

M. OLLIER - Je crois que tout le monde a pris la mesure de la puissance de ces réserves, notamment nos intervenants. C'est très clair. Nous aurions pu aller vers un avis favorable ou complètement défavorable. La vie est faite de négociations, de discussions et de compromis.

Concilier les positions des uns et des autres n'est pas évident.

Je mets aux voix.

RAPPELLE la compétence de la Métropole du Grand Paris relative aux nuisances sonores générées par l'activité aérienne et la nécessité de rechercher les synergies entre son PPBE et ceux des grands aéroports franciliens.

SALUE le travail réalisé par l'autorité compétente.

ÉMET 6 réserves sur le projet d'arrêté :

- **DEMANDE** que l'étude d'impact soit reprise afin d'atteindre les objectifs fixés par l'autorité compétente lors de la réunion de la "Commission Consultative de l'environnement" le 17 décembre 2024, puis les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé ;
- **DEMANDE** que l'étude d'impact précise la composition actuelle des flottes selon les performances acoustiques des aéronefs, afin de mieux apprécier le nombre de mouvements concernés par les nouvelles restrictions et l'effort économique à fournir par les compagnies aériennes ;
- **DEMANDE** que l'étude d'impact intègre une étude géographique des impacts positifs (voire négatifs) escomptés par les mesures prises ;
- **DEMANDE** que le projet d'arrêté prenne en compte l'ensemble des demandes du « PPBE » métropolitain et la possibilité de sanctionner les arrivées de nuit sans créneau ;

- **DEMANDE** que l'évaluation des coûts socio-économiques soit réalisée pour l'ensemble des scénarios présentés - y compris le scénario D - en intégrant à ce calcul les gains socio-économiques liés à la baisse de l'exposition au bruit ;
- **DEMANDE** une entrée en vigueur du projet d'arrêté rapide et, après sa mise en application progressive, le retrait des avions le plus bruyants dans les meilleurs délais et une pleine effectivité des nouvelles restrictions au plus tôt et avant 2034.

DIT que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes, et versée à la consultation publique sur le projet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ Mobilités durables et Plan Vélo

14/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC GRAND PARIS SEINE OUEST, LA VILLE DE NOISY-LE-GRAND, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

M. OLLIER - La parole est à Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS.

M. GAUTRAIS - Monsieur le Président, il s'agit d'attribuer des subventions et d'approuver des conventions qui concernent le développement des aménagements cyclables, dans le cadre de la poursuite du plan Vélo métropolitain.

Il y a quatre délibérations. Trois concernent des aménagements spécifiques dans le cadre du plan Vélo métropolitain :

- Grand Paris Seine Ouest : projet d'aménagements cyclables à Issy-les-Moulineaux sur la ligne 2 du plan Vélo métropolitain ;
- Noisy-le-Grand : projet d'études d'une passerelle modes doux entre Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand, sur les lignes 1 et 6 du plan Vélo métropolitain ;
- Île-de-France Mobilités : études sur le pôle Paris Saint-Lazare.

La quatrième délibération concerne une demande de subvention pour un projet d'aménagements cyclables du pont d'Argenteuil, au titre de la convention de coopération stratégique avec le département du Val-d'Oise, dans le cadre du développement de la ligne 2 du plan Vélo métropolitain.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer les subventions correspondantes pour un montant total de 805 314 € et d'approuver les conventions de financement associées.

M. OLLIER - Merci, Monsieur GAUTRAIS.

La parole est à Monsieur Daniel-Georges COURTOIS.

M. COURTOIS - Je voudrais insister une nouvelle fois sur l'ensemble des coopérations que la Métropole du Grand Paris met en place avec les départements, mais aussi les territoires. Une des marques de fabrique de la Métropole est de travailler en partenariat. Le développement des pistes cyclables en est une illustration, je voulais le souligner.

M. OLLIER Patrick - J'apprécie beaucoup, Monsieur GAUTRAIS, la convention avec IDF Mobilités, qui est très utile.

Pour ceux qui l'ignorent, nous avons créé des conventions stratégiques de coopération, que nous proposons aux autres collectivités de signer, pour nous permettre de voter des subventions dans des dossiers de notre compétence, mais qui sont dans leur domaine territorial.

14-1/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

DIT que les aménagements cyclables proposés par Grand Paris Seine Ouest sur la rue Ernest Renan (RD989) à Issy-les-Moulineaux sont compatibles avec la ligne 2 du plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du plan Vélo métropolitain, au projet d'aménagements cyclables portés par Grand Paris Seine Ouest, pour un montant total de 283 200 € (deux cent quatre-vingt-trois mille deux cents euros).

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de Grand Paris Seine Ouest mentionné ci-dessus.

RAPPELLE que les subventions accordées par la Métropole du Grand Paris au titre d'opérations d'aménagements cyclables viennent en complément d'une participation financière minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques sur un projet, conformément à l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissements financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants des conventions de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux-cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats annexés dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo métropolitain ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

14-2/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE NOISY-LE-GRAND

DIT que les aménagements cyclables proposés par la commune de Noisy-le-Grand pour le projet d'études d'une passerelle modes doux entre Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand sont compatibles avec les lignes 1 et 6 du plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du plan Vélo métropolitain, au projet d'études d'aménagements cyclables porté par la commune de Noisy-le-Grand, pour un montant total de 174 164 € (cent soixante-quatorze mille cent-soixante-quatre euros).

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de la commune de Noisy-le-Grand mentionné ci-dessus.

RAPPELLE que les subventions accordées par la Métropole du Grand Paris au titre d'opérations d'aménagements cyclables viennent en complément d'une participation financière minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques sur un projet, conformément à l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissements financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants des conventions de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats annexés dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo métropolitain ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

14-3/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

DÉCIDE l'octroi d'un financement au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités d'un montant de 67 500 € (soixante-sept mille cinq cents euros), au titre du plan Vélo métropolitain, pour la réalisation des études relatives au Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et à la concertation préalable auprès du public, dans le cadre du projet de pôle Paris Saint Lazare.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement des études avec l'État, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités et la Ville de Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants des conventions de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo métropolitain ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

14-4/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

DIT que les aménagements cyclables proposés par le département du Val d'Oise (RD909) à Argenteuil et Gennevilliers s'inscrivent dans la convention cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le département du Val d'Oise.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre de la convention cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le département du Val d'Oise, au projet d'aménagements cyclables portés par le département du Val d'Oise, pour un montant total de 280 450 € (deux-cent quatre-vingt mille quatre-cent-cinquante euros).

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet du département du Val d'Oise mentionné ci-dessus.

RAPPELLE que les subventions accordées par la Métropole du Grand Paris au titre d'opérations d'aménagements cyclables viennent en complément d'une participation financière minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques sur un projet, conformément à l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissements financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants des conventions de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats annexés dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 – Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20089 – Autres aménagements cyclables ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ **Désignations**

15/ DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

M. OLLIER - La parole est à Monsieur Philippe DALLIER.

M. DALLIER - Merci, Monsieur le Président.

Si vous avez aimé la saison 1, vous aimerez peut-être la saison 2, puisque je vais avoir le plaisir de lire la liste de celles et ceux qui vont être désignés pour représenter la Métropole au sein d'un certain nombre d'organismes. Je remercie les présidents des autres groupes, nous sommes presque arrivés au bout de l'exercice, il restera encore quelques désignations à réaliser à l'automne, mais très peu.

Voici la liste de celles et ceux qui sont désignés aujourd'hui. (*Lecture.*)

M. OLLIER - Je précise que ce sont les groupes qui désignent leurs représentants. Le président ne discute pas de la volonté des groupes dès qu'ils ont droit à des représentants. Moi, je n'accepterai pas qu'on discute des représentants LR dans les groupes, comme les socialistes ne l'acceptent pas non plus. C'est la règle de fonctionnement de la Métropole.

La parole est à Monsieur Emile MEUNIER.

M. MEUNIER - Merci, Monsieur le Président.

Premièrement, je constate que vous avez cité une très, très grande majorité de noms et prénoms masculins malgré tous les grands discours qui ont été tenus en début de mandature sur la parité, sur le fait que l'on ne serait plus jamais pris en défaut sur le sujet. Vous avez renvoyé la responsabilité aux groupes, lesquels ont affirmé qu'ils feraient un effort en faveur de la parité.

Deuxièmement, dans toutes les assemblées de France et de Navarre, l'opposition a un rôle à jouer dans les commissions, or nous n'avons jamais rien reçu alors que nous sommes inscrits comme opposition à l'exécutif de cette Métropole. Donc, je me pose cette question démocratique. Comment pouvons-nous y répondre ?

Enfin, comment sont choisis les organismes ? Y a-t-il des jetons de présence ? Je vois que certains noms reviennent plus de dix fois, je pense à Monsieur HANOTIN, mais il y en a d'autres. Pour quelle raison ?

M. DALLIER - Je ne sais pas si vous imaginez le travail qu'a représenté et que représentera encore jusqu'à l'automne la désignation de celles et ceux qui vont nous représenter dans ces instances. Je redis que les noms qui vous sont proposés sont ceux que les groupes nous ont remontés. Il n'a jamais été question pour nous de modifier les propositions qui nous sont faites par les groupes. Et d'ailleurs, de quel droit et pour qui le ferions-nous ?

Vous pouvez les apprécier ou ne pas les apprécier, cela a toujours été la règle en cas de désignation. C'est un travail collectif entre les présidents de groupes, je ne peux pas vous dire mieux.

Jetons de présence ou pas, je n'en sais strictement rien. La loi nous impose une délibération. À un moment dans l'année, vous aurez les indemnités perçues par l'ensemble des membres de l'assemblée, au titre de leur poste de conseiller métropolitain, conseiller délégué ou vice-président, mais aussi les indemnités qu'ils peuvent percevoir dans les organismes où ils nous représentent. Vous aurez le récapitulatif chaque année, mais je n'en ai strictement aucune idée.

M. OLLIER - Merci.

Madame Théa FOURDRINIER voudrait dire un mot sur la parité.

Mme FOURDRINIER - Merci, Monsieur MEUNIER, pour cette considération que je partage à titre personnel.

Nous sommes actuellement 37 % de femmes dans cette assemblée. *A minima*, il faudrait au moins 37 % de femmes dans nos instances. Comme vous je regrette de constater qu'il y a plus d'hommes que de femmes. Nous avons un travail à engager là-dessus et c'est un travail transpartisan qui doit être mené, avec l'ensemble des groupes, car il est dans l'intérêt de toutes et tous que les choses changent de ce point de vue.

Actuellement, les groupes sont en train de mener un travail sur le règlement intérieur, nous pourrions obtenir des avancées sur la parité, insuffler une dynamique paritaire dans la modification du règlement. À titre personnel et en tant que conseillère déléguée à l'égalité femmes-hommes, j'y veillerai, vous pouvez compter sur moi.

M. OLLIER - Merci et je te fais confiance pour y veiller.

J'ajoute que la Métropole est une organisation un peu particulière, je le dis à l'attention des nouveaux conseillers dans la gouvernance de la Métropole, nous sommes vraiment une exception sur le plan général. La gouvernance partagée que nous avons souhaité mettre en œuvre efface les différences politiques entre les différents groupes, jusqu'à un certain niveau bien sûr, pour ne s'intéresser qu'à l'intérêt général présenté par les maires. Pardonnez-moi, mais c'est la Métropole des maires, même s'il y a des conseillers délégués et je vous signale que le maire de Paris siège dans notre assemblée.

Dès lors, le Président de la Métropole se doit de respecter le fonctionnement et de prendre ce que les groupes souhaitent lui apporter. Concernant les désignations, je remercie Monsieur Philippe DALLIER qui travaille depuis deux mois à cette élaboration. Si les groupes désignent des hommes plutôt que des femmes ou des femmes plutôt que des hommes, nous prenons ceux qu'ils désignent. Je ne peux pas changer la règle et je ne la changerai pas, parce que cela remettrait en cause le principe de la gouvernance partagée.

Monsieur Emile MEUNIER, vous venez de dire quelque chose qui est pour moi énorme. Cette gouvernance partagée, que nous avons mise en place il y a dix ans, fait qu'il n'y a pas d'expression d'une opposition au sein de la Métropole du Grand Paris, même s'il y a des idées divergentes. Vous venez de dire, Monsieur Emile MEUNIER, que vous vous inscriviez dans l'opposition à l'exécutif ; c'est ce que vous avez dit.

M. MEUNIER - Oui.

M. OLLIER - J'en prends acte. Pour moi, c'est intellectuellement difficile à comprendre et à supporter, mais j'en prends acte. Donc, à partir de votre déclaration, cher Monsieur Emile MEUNIER, je vous considérerai comme des opposants à l'exécutif. Mais on voit que vous avez changé de groupe.

M. MEUNIER - Oui.

M. OLLIER - La parole est à Madame CHIKIROU.

Mme CHIKIROU - Merci, Monsieur le Président. Je suis désolée que vous découvriez seulement aujourd'hui que nous sommes dans l'opposition.

M. OLLIER - Oui, je le découvre aujourd'hui, madame.

Mme CHIKIROU - Je pensais que nous avions été clairs dès la mise en place de ce Conseil métropolitain. Nous sommes l'opposition, et à ce titre, nous avons des droits. Pour le moment, nous n'avons pas de groupe et nous espérons que la révision du règlement intérieur nous permettra d'en constituer un, puisque nous sommes sept élus.

C'est l'occasion de le dire à tout le monde ici : nous souhaitons avoir un groupe LFI, Verts populaires et Citoyens. Nous souhaitons vous solliciter, les uns et les autres, pour permettre l'abaissement du seuil, afin que nous puissions créer un groupe. Il nous manque un élu, n'hésitez pas à nous rejoindre, vous êtes les bienvenus. Ainsi, nous pourrions bénéficier de tous les droits de l'opposition.

Nous n'avons pas été invités à faire acte de candidature pour intégrer des conseils d'administration d'organismes publics qui concernent la Métropole et cela nous surprend d'être ainsi écartés. Dès lors que nous ne participons pas à l'exécutif, que nous ne sommes dans aucun groupe qui participe à l'exécutif, je pense que tout le monde a compris que nous sommes l'opposition à cet exécutif – ce que je réaffirme dans cette prise de parole.

M. OLLIER - Aujourd'hui, j'ai compris et merci de l'avoir précisé. Je vous dis que j'en tiendrai le plus grand compte pour l'avenir. Point final.

Cela étant dit, Monsieur MEUNIER, je n'accepte pas ce que vous avez dit tout à l'heure. Des jetons de présence ? Vous voulez dire qu'il y a des candidats parce qu'il y aurait des jetons de présence et qu'ils percevraient des indemnités ? C'est ce que vous avez dit. Quels que soient les candidats qui ont été désignés par les groupes, ils n'ont pas mesuré l'existence de jetons de présence. D'ailleurs, je ne pense pas qu'il y ait de jetons de présence dans ces organismes quels qu'ils soient, sauf la Métropole. Vous percevez des jetons de présence à la Métropole, cher Monsieur Emile MEUNIER. Par conséquent, il faut regarder les choses comme elles sont et ne pas suspecter vos collègues, de quelque parti qu'ils soient, de vouloir siéger dans des organismes uniquement pour avoir des jetons de présence.

C'est bien cet état d'esprit que je n'accepte pas personnellement. Je vous le dis comme je le pense, je ne l'accepte pas. Je ne suis pas Président de la Métropole du Grand Paris pour rentrer dans des polémiques de ce genre, que nous avons toujours évacuées, pendant dix ans, au sein de la Métropole du Grand Paris.

Je mets aux voix les délibérations.

15-02/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE PARIS-LE-BOURGET

DÉSIGNE en tant que représentant(e)s suppléant(e)s de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

- Magali THIBAUT
- Denis CAHENZLI
- Georges MOTHRON
- Olivier SARRABEYROUSE

RAPPELLE les élu(e)s désigné(e)s lors d'un précédent Conseil :

N°	Titulaires	Suppléants
1	LERT Dan	
2	HANOTIN Mathieu	
3	GONZALES Didier	
4	GESELL Quentin	
5	PELAIN Pascal	
6	TAIBI Azzedine	LECLERC Patrice

DIT que cette désignation sera notifiée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-04/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AUPRÈS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'HÉLIPORT DE PARIS-ISSY LES MOULINEAUX - VALÉRIE ANDRÉE

DÉSIGNE en tant que représentante titulaire de la Métropole à la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux :

- Edith LETOURNEL

DÉSIGNE en tant que représentant(e)s suppléant(e)s de la Métropole à la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux :

- Jérémy REDLER
- Agnès EVREN

RAPPELLE les élu(e)s désigné(e)s lors d'un précédent Conseil :

	Titulaires	Suppléants
1	GONZALES Didier	
2	GOUJON Philippe	
3		MARTIN Xavière

DIT que ces désignations seront notifiées au préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-05/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'AGENCE MÉTROPOLITAINES DES MOBILITÉS PARTAGÉES

MODIFIE l’article n°1 de la délibération CM2026/04/29/21-12 en ce qui concerne la désignation de représentant(e)s de la Métropole du Grand Paris au sein du comité syndical de l’Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées comme suit :

Titulaires	Suppléant(e)s
Patrick OLLIER	Jean-Philippe GAUTRAIS
Isabelle ROCCA	Alice BOSLER

DIT que ces désignations seront notifiées à l’Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-06/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR)

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'atelier parisien d'urbanisme (APUR) :

- Joakim GIACOMONI
- Maxime SAUVAGE

DIT que cette désignation sera notifiée à l’association “APUR” et aux conseillers métropolitains désignés.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-09/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE LA SEM SEQUANO

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM SEQUANO :

- Zartoshte BAKHTIARI

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SEM SEQUANO :

- Zartoshte BAKHTIARI

DIT que ces désignations seront notifiées à la SEM SEQUANO et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-10/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SEQUANO GRAND PARIS

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL SEQUANO Grand Paris :

- Zartoshte BAKHTIARI
- François DECHY
- Mathieu HANOTIN

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SPL Séquano Grand Paris :

- Zartoshte BAKHTIARI

DIT que la présente délibération sera notifiée à la SPL Séquano Grand Paris et aux conseillers métropolitains désignés.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-11/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PARIS & MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration de Paris & Métropole Aménagement :

– Daniel GUIRAUD

DIT que cette désignation sera notifiée à la société Paris & Métropole Aménagement et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-12/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT

DÉSIGNE en qualité de représentants titulaires et de représentants suppléants de la Métropole au sein des instances de la société publique locale Plaine Commune Développement :

Instances	Titulaires	Suppléant(e)
A la commission d'appel d'offres	Hervé CHEVREAU	Mathieu HANOTIN

DIT que ces désignations seront notifiées à la SPL Plaine Commune Développement et aux conseillers métropolitains désignés.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-13/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT IN MÉTROPOLITAINE

DÉSIGNE en tant que représentant(e)s de la Métropole du Grand Paris au sein de la SPLA IN Métropolitaine :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant(e)s</u>
1. Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, membre de droit.	1. Denis CAHENZLI
2.	2.
3. Lamia EL AARAJE	3. Marine ROSSET
4. Jacques-Alain BENISTI	4. Francis SELLAM
5. Pascal PELAIN	5.

6. David BELLIARD	6. Pierre BENASSAYA
7. Camille GICQUEL	7. Valérie MONTANDON

DIT que ces désignations seront notifiées à la SPLA IN Métropolitaine et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-14/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'INTÉRÊT NATIONAL NOISY EST

DÉSIGNE en qualité de représentant(e)s de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPLA-IN Noisy-Est :

- Pierre-Yves MARTIN
- Philippe DALLIER

DÉSIGNE en qualité de représentant(e) suppléant(e) de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein de la commission des achats en cas de marché passé dans la cadre d'une concession d'aménagement entre la Métropole du Grand Paris et la SPLA-IN Noisy-Est :

- Pierre-Yves MARTIN

DIT que la présente délibération sera notifiée à la société publique locale d'intérêt national Noisy-Est et aux conseillers métropolitains désignés.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-15/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ DU TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE

MODIFIE la délibération 2026/04/29/21-30 du Conseil métropolitain du 29 avril 2026 pour donner suite à la fusion-absorption du centre hospitalier Les Murets par les Hôpitaux de Saint-Maurice, établissement public de santé prenant dénomination Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne.

DÉSIGNE les deux représentant(e)s titulaires de la Métropole du Grand Paris au sein des structures fusionnées :

Établissements publics de santé	Représentant(e)s
Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne	-Christian CAMBON -Jean-Raphaël SESSA
Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est	-Ludovic TORO -Patrice BESSAC

DÉSIGNE les représentants titulaires de la Métropole du Grand Paris au sein des instances des établissements publics de santé suivants :

Établissements publics de santé	Représentant(e)s
Groupe Hospitalier Universitaire Paris - Psychiatrie et Neurosciences	-Philippe JUVIN -Éric PLIEZ
Centre Hospitalier Rives de Seine	-Jacques KOSSOWSKI
Centre Hospitalier de Saint-Denis	-Mathieu HANOTIN
Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil	-Laurent CATHALA
Centre Hospitalier Victor Dupouy	-Georges MOTHRON

RAPPELLE les désignations effectuées dans lors d'un précédent Conseil :

Établissements publics de santé	Représentant(e)s
Centre Hospitalier Rives de Seine	-Marie-Pierre LIMOGE -Jacques KOSSOWSKI
Centre Hospitalier de Saint-Denis	-Hervé CHEVREAU -Mathieu HANOTIN
Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil	-Sylvian BERRIOS -Laurent CATHALA
Centre Hospitalier Victor Dupouy	-Camille GICQUEL -Georges MOTHRON

DIT que ces désignations seront notifiées à chaque établissement ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et aux conseillers métropolitains désignés.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-16/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AUX AGENCES LOCALES DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT

DÉSIGNE en qualité de représentant(e)s de la Métropole du Grand Paris aux assemblées générales de chaque association suivante :

Structure	Représentant(e)s
Agence Parisienne du Climat (APC)	- Théa FOURDRINIER - Isabelle ROCCA - Jean-Pierre LECOQ
ALEC Plaine Commune	- Mathieu HANOTIN
ALEC de L'Est parisien Maîtriser Votre Energie (MVE)	- Daniel GUIRAUD

DIT que ces désignations seront notifiées à chaque agence locale de l'énergie et du climat et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-17/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION GRAND PARIS CLIMAT (GPC)

DÉSIGNE en tant que représentant(e)s de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association Grand Paris Climat :

- Denis CAHENZLI
- Camille GICQUEL
- Alice BOSLER
- Daniel GUIRAUD
- Sébastien BENETEAU
- Lamia EL AARAJE
- Stéphane BLANCHET
- Veronique JACQUELINE-COLAS
- Jérôme KARKULOWSKI
- Mélanie NOWAK
- Melody TONOLLI
- Théa FOURDRINIER
- Aurélie TROUBAT
- Isabelle ROCCA
- Anne-Gaëlle LEYDIER

DÉSIGNE en tant que représentant(e)s titulaires et suppléant(e)s de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Grand Paris Climat :

Titulaires	Suppléants
– Denis CAHENZLI	– Jérôme KARKULOWSKI
– Camille GICQUEL	– Mélanie NOWAK
– Alice BOSLER	– Melody TONOLLI
– Daniel GUIRAUD	– Théa FOURDRINIER
– Sébastien BENETEAU	– Aurélie TROUBAT
– Lamia EL AARAJE	– Isabelle ROCCA
– Stéphane BLANCHET	– Anne-Gaëlle LEYDIER
– Véronique JACQUELINE-COLAS	

DIT que cette délibération sera notifiée à l'Association Grand Paris Climat et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-18/ DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION "PAVILLON DE L'ARSENAL"

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association « Pavillon de l'Arsenal » :

- Jean-Pierre LECOQ

DIT que la présente désignation sera notifiée à l'association « Pavillon de l'Arsenal » ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-19/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION BRUITPARIF

DÉSIGNE en tant que représentante suppléante de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association « Bruitparif » :

- Maud GATEL

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association « Bruitparif » et à la conseillère métropolitaine déléguée.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-20/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ D'ILE-DE-FRANCE

PROPOSE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris, dont l'un(e) d'eux pourra ensuite être désigné(e) par le Comité des Partenaires de la Mobilité d'Ile-de-France pour siéger en son sein :

- Romain MARIA

DIT que cette délibération sera notifiée au comité et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-21/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (CRHH)

DÉSIGNE en la qualité de représentant(e)s de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :

Titulaires	Suppléant(e)s
1. Denis CAHENZLI	1. David PERRE
2. Philippe DALLIER	2. Sylvain BERRIOS
3. Joakim GIACOMONI	3. Stephen HERVE
4. Françoise LECOUFLE	4. Arnaud VEDIE
5. Marine ROSSET	5.
6. Magalie THIBAUT	6. Laurent CATHALA
7. Maxime CROSNIER	7. Melody TONOLLI
8. Raphaël ADAM	8.
9. Sofia BOUTRIH	9.
10. Stéphanie DAUMIN	10.
11.	11.

PRÉCISE que le Président de la Métropole du Grand Paris est membre de droit du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

DIT que ces désignations seront notifiées au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en Ile-de-France et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-22/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE

DÉSIGNE en qualité de représentant(e)s de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du comité régional de l'énergie :

- Titulaire : Daniel GUIRAUD
- Suppléante : Florence CROCHETON-BOYER

DIT que ces désignations seront notifiées au préfet de la région d'Ile-de-France et à la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ainsi qu'aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-23/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE SON QUARTIER

DÉSIGNE en qualité de déléguées titulaire et suppléantes pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein au comité syndical du syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier :

- Déléguée titulaire :
Hélène de COMARMOND
- Déléguées suppléantes :
Marine ROSSET
Isabelle ROCCA

RAPPELLE les élu(e)s désigné(e)s lors d'un précédent Conseil :

Titulaires	Suppléants
1. Philippe LAURENT	1. Sébastien BENETEAU
2.	2.
3. Françoise LECOUFLE	3.
4. Anne-Gaëlle LEYDIER	4. Pierre BELL-LLOCH

DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-24/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS POUR SIÉGER AU SEIN DE LA CONFÉRENCE DE L'ENTENTE AXE SEINE

DÉSIGNE en la qualité de représentante suppléante de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la conférence de l'entente Axe Seine :

- Delphine BÜRKLI

DIT que cette délibération sera notifiée à chaque signataire de la convention Axe Seine et à la conseillère métropolitaine désignée.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-25/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION "LES CANAUX"

DÉSIGNE, en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration s de l'association « Les Canaux » :

- Eric PLIEZ

DIT que la présente désignation sera notifiée à l'association « Les Canaux » ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-26/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION "PARIS JE T'AIME - OFFICE DU TOURISME"

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale l'association « Paris je t'aime – Office de tourisme » :

- Jérémy REDLER

DIT que la présente désignation sera notifiée à l'association « Paris je t'aime – Office de tourisme » ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-27/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION "PARIS & COMPAGNIE"

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association « Paris&Co » :

- Karim ZIADY

DIT que la désignation sera notifiée à l'association « Paris&Co » ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-28/ DÉSIGNATION LE OU LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE "AXE SEINE ÉNERGIES RENOUVELABLES" (SEM ASER)

DÉCIDE de désigner comme représentant permanent de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la société d'économie mixte « Axe Seine Énergies Renouvelables » :

- Daniel GUIRAUD

PRÉCISE que dans l'hypothèse où la Métropole du Grand Paris serait élue présidente d'« Axe Seine Énergies Renouvelables » par son conseil d'administration, le représentant désigné par la Métropole assure cette fonction.

DIT que cette désignation sera notifiée à la SEM ASER et à le ou la conseiller(e) désignée.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-29/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS (SOREQA)

DÉSIGNE en la qualité de représentantes de la Métropole pour siéger au conseil d'administration de la société de requalification des quartiers anciens (SOREQA) :

- Lamia EL AARAJE

DIT que cette délibération sera notifiée à la SOREQA et à la conseillère métropolitaine désignée.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-30/ DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOGARIS

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration de la société «Sogaris» :

- Monsieur Bruno MARCILLAUD

DIT que cette désignation sera notifiée à la société « Sogaris» et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-31/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE

DÉSIGNE en la qualité de délégués, pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein du comité syndical du syndicat de l'Orge :

Titulaires	Suppléant(e)s
	1. Léo THIBAUT
	2. Nicolas FROGER
3. Lamia BENSARSA-REDA	3. Damien PEREIRA
4. Maxime CHARLET	4. Sylvie LAIGNEAU
5. Jean-Jacques GROUSSEAU	5. Patricia ROBIN
	6. Olivier FASSI
7.	7.
8.	8.
	9.
10.	10.

RAPPELLE les élu(e)s désigné(e)s dans la structure :

Titulaires	Suppléants
1. Sébastien BENETEAU	1. Léo THIBAUT
2. Didier GONZALES	2. Nicolas FROGER
3. Lamia BENSARSA-REDA	3. Damien PEREIRA
4. Maxime CHARLET	4. Sylvie LAIGNEAU
5. Jean-Jacques GROUSSEAU	5. Patricia ROBIN
6. Nathalie LALLIER	6. Olivier FASSI
7.	7.
8.	8.
9. Alexis TEILLET	9.
10.	10.

DIT que ces délibérations seront notifiées au syndicat de l'Orge et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-32/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE (SIAVHY)

DÉSIGNE, en la qualité de délégué titulaire, pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein du comité syndical du SIAHVY :

– Alexis TEILLET

RAPPELLE les élu(e)s désigné(e)s dans la structure :

Titulaires
1. Alexis TEILLET
2. Sébastien BENETEAU
3. Didier GONZALES
4. Brigitte VERMILLET

DIT que cette désignation sera notifiée au SIAHVY et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-33/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE (SIAVB)

DÉSIGNE en la qualité de délégué titulaire, pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) :

- Monsieur Jean-Yves SENANT

RAPPELLE les élus désignés dans la structure :

Titulaires	Suppléant(e)s
1. Sylvain BERRIOS	1. Sophie PASCAL-LERICQ
2. Jean-Yves SENANT	2. Fatah AGGOUNE

DIT que cette délibération sera notifiée au SIAVB et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-34/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE (SMV)

DÉSIGNE, en la qualité de délégué titulaire, pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein du comité syndical du syndicat mixte Marne Vive :

- Laurent CATHALA

RAPPELLE les élu(e)s désigné(e)s dans la structure :

Titulaires	Suppléant(e)s
1. Laurent CATHALA	1. Philippe BOUYSSOU
2. Arnaud VEDIE	2.

DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat mixte Marne Vive et au conseiller désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-35/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE)

DÉSIGNE en la qualité de délégué suppléant, pour représenter la Métropole du Grand Paris au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » parmi les délégué(e)s désigné(e)s au titre de la compétence « GeMAPI » :

- Stéphane RABANY

RAPPELLE les élu(e)s désigné(e)s lors d'un précédent Conseil :

- En la qualité de délégués, pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein du comité syndical du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), au titre de la compétence « « GeMAPI » :

Titulaires	Suppléant(e)s
1. Kristell NIASME	1. Caroline NGUYEN
2. Didier GONZALES	2. Daniel DADU
3. Métin YAVUZ	3. Cécile SPANO
4. Stéphane RABANY	4. Christophe MAUGER
5. Arnaud VEDIE	5. Corinne ANDRE
6. Joël DIAS-DAS-ALMAS	6. Vincent BEDU
7. Frédéric HOUX	7. Stéphane DEYSINE
8. Vanessa HANNI	8. Alphonse BOYE

- En la qualité de délégué, pour représenter la Métropole du Grand Paris au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » parmi les délégués précédemment désignés :

Titulaire
1. Arnaud VEDIE

DIT que cette délibération sera notifiée au SyAGE et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-36/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION AFIOLOG

RAPPORTE la délibération CM2026/04/29/21-62 du Conseil métropolitain du 29 avril 2026 relative à la désignation d'un représentant suppléant à l'assemblée générale d'AFIOLOG.

DÉSIGNE en qualité de représentant(e) de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association AFILOG :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
– Bruno MARCILLAUD	– Camille GICQUEL

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association AFILOG et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-37/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION AMORCE

DÉSIGNE en qualité de représentant(e)s de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association « AMORCE » :

Titulaire	Suppléant
Hervé CHEVREAU	Magali ROUSSEAU

DIT que ces désignations seront notifiées à l'association « AMORCE » et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-38/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION AQUI'BRIE

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'association « AQUI'Brie » :

- Didier GONZALES (suppléant du Président de la Métropole du Grand Paris)

DIT que la présente délibération sera transmise à l'association « AQUI'Brie » et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-39/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION CLER - RÉSEAU POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

DÉSIGNE en tant que représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association « CLER » - Réseau pour la transition énergétique :

- Daniel GUIRAUD

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association « CLER » - Réseau pour la transition énergétique et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-43/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION CERTIBRUIT

RAPPORTE la délibération CM2026/04/29/21-73 du Conseil métropolitain du 29 avril 2026 relative à la désignation d'un représentant titulaire à l'assemblée générale de l'association « CERTIBRUIT ».

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association « CERTIBRUIT »

- Eric GRILLON

DIT que la présente désignation sera notifiée à l'association « CERTIBRUIT » ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-44/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION "CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS PARIS ILE-DE-FRANCE" (SOLIHA GRAND PARIS)

DÉSIGNE en qualité de représentante titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances de l'association « Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile-de-France » :

- Kristell NIASME

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances de l'association « Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile-de-France » :

- Stephen HERVE

DIT que ces désignations seront notifiées à l'association « Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile-de-France » et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-45/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITÉ RÉGIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité régional de la biodiversité :

- Thierry BESANCON

DIT que les organismes sont appelés à proposer les noms d'une femme et d'un homme pour chaque représentant, la Métropole disposant d'un seul représentant au Comité régional de la biodiversité, c'est le comité qui élira l'un des deux élus proposés.

DIT que cette désignation sera notifiée au Comité régional de la biodiversité et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-46/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SIPPEREC

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de la commission consultative paritaire du SIPPEREC :

- Philippe DALLIER

DIT que la présente délibération sera notifiée au SIPPEREC et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-47/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES CONSULTATIVES DES GENS DU VOYAGE DE PARIS ET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PROPOSE, en qualité de représentant(e)s de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein des commissions suivantes :

- La commission départementale consultative des gens du voyage de la Seine-Saint-Denis :
 - Florence LAROCHE
- La commission départementale consultative des gens du voyage de Paris :
 - Anouch TORANIAN
 - Halima JEMNI

RAPPELLE que Madame Fatoumata KONÉ a été désignée représentante de la Métropole du Grand Paris à la Commission Départementale consultative des gens du voyage de Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-48/ DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS) DE PARIS

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du deuxième collège de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Paris :

- François VAUGLIN

DIT que la présente désignation sera notifiée à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Paris ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-51/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE PARIS DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC UNIQUE HAROPA PORT

DÉCIDE de désigner comme représentante titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris d'Haropa Port :

- Camille GICQUEL

DIT que cette désignation sera notifiée à Haropa Port et à la conseillère métropolitaine désignée.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-52/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL D'ORIENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC UNIQUE HAROPA PORT

DÉCIDE de désigner comme représentante titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du conseil d'orientation d'Haropa Port :

- Delphine BÜRKL

DÉCIDE de désigner comme représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du conseil d'orientation d'Haropa Port :

- Maud GATEL

DIT que ces désignations seront notifiées à HAROPA PORT et aux conseillères métropolitaines désignées.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-53/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION EFFINERGIE

DÉSIGNE en tant que représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association « Effinergie » :

- Daniel GUIRAUD

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association « Effinergie » et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-54/ DÉSIGNATION DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CAMPUS CONDORCET

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de l'établissement public campus Condorcet :

- Mathieu HANOTIN

DIT que la présente désignation sera notifiée à l'établissement public campus Condorcet ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-55/ DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA FÉDÉRATION DES ÉLUS DES ENTREPRISES LOCALES (FEDELP)

DÉSIGNE en tant que représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de la fédération des élus des entreprises publiques locales :

- Denis LARGHERO

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-56/ DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « FORÊT-BOIS » DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA FÉDÉRATION "COMMUNES FORESTIÈRES FRANCE" (FNCOFOR)

DÉSIGNE en qualité de référent « forêt-bois » titulaire de la Métropole du Grand Paris auprès de l'association « Communes forestières de France » :

- Philippe PEMEZEC

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-57/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCoT

DÉSIGNE en qualité de titulaire pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein des instances de la fédération nationale des SCoT :

- Pierre-Yves MARTIN

DIT que cette désignation sera notifiée à la fédération nationale des SCoT et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-58/ DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION FIBOIS ILE DE FRANCE

DÉSIGNE en qualité de représentante de la Métropole du Grand Paris au sein de l'association « Fibois » Ile-de-France :

- Aline de MARCILLAC

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association « Fibois » Ile-de-France et à la conseillère métropolitaine désignée.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-61/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole au sein du conseil d'administration de l'établissement public Grand Paris Aménagement :

- François VAUGLIN

RAPPELLE les élu(e)s désigné(e)s dans la structure :

Titulaires	Suppléant(e)s
Patrick OLLIER	Philippe DALLIER
François VAUGLIN	Raphaël ADAM

DIT que cette désignation sera notifiée à l'établissement public Grand Paris Aménagement et au conseiller métropolitain désigné.

PRÉCISE que le représentant désigné adresse au préfet compétent, dans les quinze jours suivant sa nomination ou désignation, la déclaration prévue à l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-62/ DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION INSTITUT MOBILITÉS EN TRANSITION (IMT)

DÉSIGNE en tant que représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association « Institut Mobilités en Transition » :

- Daniel GUIRAUD

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-63/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LA 27ÈME RÉGION »

DÉSIGNE en qualité de représentante suppléante de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association « La 27^{ème} Région » :

- Anouch TORANIAN

DIT que la désignation sera notifiée à l'association « La 27^{ème} Région » ainsi qu'à la conseillère métropolitaine désignée.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-64/ DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE LA SEINE À VÉLO

DÉSIGNE en la qualité de représentante de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du comité d'itinéraire de La Seine à Vélo :

- Delphine BÜRKLI

DIT que cette désignation sera notifiée au comité d'itinéraire de La Seine à Vélo et au ou à la conseillère métropolitaine désignée.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-66/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE DES LOYERS DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE (OLAP)

DÉSIGNE en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'assemblée générale de l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP) :

- Françoise LECOUFLE

DIT que cette désignation sera notifiée à l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne et à la conseillère métropolitaine désignée.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-67/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION "OPEN DATA FRANCE"

DÉSIGNE en qualité de représentante suppléante de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'association « Open Data France » :

- Isabelle ROCCA

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association « Open Data France » et à la conseillère métropolitaine désignée.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-68/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION ORGANISATION POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ENTREPRISE (ORÉE)

DÉSIGNE, en qualité de représentante suppléante de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'association « Orée » :

- Marine ROSSET

DIT que la présente désignation sera notifiée à l'association « Orée » ainsi qu'à la conseillère métropolitaine désignée.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-69/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION PARTENARIAT FRANÇAIS POUR L'EAU (PFE)

DÉSIGNE un représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'association Partenariat Français pour l'Eau (PFE) :

- Georges MOTHRON

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-70/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CONCESSIONNAIRE SEQUANO AMÉNAGEMENT

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris à la Commission d'appel d'offres de la société anonyme d'économie mixte Séquano Aménagement :

- Karim BOUAMRANE

DIT que cette désignation sera notifiée à Séquano Aménagement et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

15-71/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU RÉSEAU VÉLO ET MARCHE

DÉSIGNE en qualité de représentante de la Métropole du Grand Paris au sein du réseau vélo et marche :

- Aline de MARCILLAC

DIT que cette désignation sera notifiée au Réseau Vélo et Marche et à la conseillère métropolitaine.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

❖ **Finances**

16/ CONVENTION AVEC LA VILLE DE PARIS RELATIVE AU VERSEMENT DE LA DOTATION D'ÉQUILIBRE EXCEPTIONNELLE POUR 2026

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE la convention entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative aux modalités de versement d'une dotation d'équilibre exceptionnelle par la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris pour 2026, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

ABSTENTIONS : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Emile MEUNIER, Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU).

❖ **Partenariats stratégiques**

17/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE 2026 AVEC L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR)

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE la convention pour l'année 2026 entre la Métropole du Grand Paris et l'Apur, fixant la subvention de la Métropole du Grand Paris à 800 000 € (huit cent mille euros).

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026 de la Métropole.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

18/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2026 AVEC L'INSTITUT PARIS RÉGION (IPR)

M. OLLIER - C'est le parallèle de l'APUR. Je mets aux voix.

APPROUVE la convention d'application pour l'année 2026 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région (IPR), jointe à la présente, qui fixe notamment le montant de la subvention de la Métropole du Grand Paris à 800 000 € (huit cent mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annuelle d'application avec l'IPR pour l'année 2026 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026 de la Métropole.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)

19/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE (SMBVB)

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE le projet de statuts du SMBVB annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au SMBVB.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ Transition écologique et énergétique

20/ COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENERGIE (CCE) - MISE À JOUR DE LA COMPOSITION ET DÉSIGNATIONS

M. OLLIER - Je mets aux voix.

RAPPELLE que sont membres de la Commission Consultative sur l'Energie, conformément au V. de l'article L5219-1 :

- La Métropole du Grand Paris ;
- La commune de Paris ;
- Tout syndicat autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de la Métropole ;
- Les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats intercommunaux exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole.

RAPPELLE que chacune de ces entités dispose d'un représentant à la Commission Consultative sur l'Énergie, à l'exception de la Ville de Paris, du SIGEIF et du SIPPEREC qui en disposent de trois, et de la Métropole du Grand Paris, qui en dispose d'autant que de représentants de syndicats, soit vingt.

RAPPELLE le statut de membre associé à la Commission Consultative sur l'Energie, permettant aux membres associés de disposer d'un représentant, sans voix délibérative, attribuée au SYCTOM.

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de la Commission consultative sur l'énergie les 20 conseillers métropolitains suivants :

- Patrick OLLIER
- Fatah AGGOUNE
- Stephen HERVE
- Aurélie TROUBAT
- Daniel GUIRAUD
- Florence BERTHOUT
- Véronique JACQUELINE-COLAS
- Didier GONZALES
- Richard DELL'AGNOLA
- Magalie ROUSSEAU
- Jean-Philippe GAUTRAIS
- Jean-Raphaël SESSA
- Christian DEMUYNCK
- François VAUGLIN
- Rolin CRANOLY
- Patrick DONATH
- Aline de MARCILLAC

PREND ACTE que la liste des syndicats autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz est mise à jour et annexée à la présente délibération.

PREND ACTE que la liste de communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats intercommunaux exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole est mise à jour et annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que les demandes d'intégration à la Commission Consultative sur l'Energie doivent être formalisées par courrier au Président de la Métropole, qui préside la Commission Consultative sur l'Energie, et sont examinées par le Bureau de la Métropole.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain la mise à jour de la liste de la Commission Consultative sur l'Energie, en conformité avec les alinéas 3 et 4 du V. de l'article 5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation permet au Bureau :

- De mettre à jour la liste des syndicats autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que celle des syndicats, territoires et communes exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole, ainsi que les membres associés ;
- De mettre à jour la liste des représentants de la Métropole.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Maire de Paris, aux présidents du SIGEIF, du SIPPEREC, ainsi qu'aux communes disposant d'un réseau de chaleur sur leur territoire et aux syndicats concernés.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 4 (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

21/ AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION GRAND PARIS CLIMAT POUR L'ANNÉE 2026

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Grand Paris Climat pour l'année 2026.

ATTRIBUE une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2026, à hauteur de 220 000 € (deux cent vingt mille euros) portant à 470 000 € (quatre cent soixante-dix mille euros) le montant global de la subvention apportée par la Métropole du Grand Paris.

DIT que le soutien financier global pour l'année 2026 de la Métropole à l'association Grand Paris Climat s'établit à 500 000 € (cinq cent mille euros), considérant que le montant de 30 000 € (trente mille euros) est, en outre, attribué dans le cadre de la convention susvisée de financement pour l'Observatoire de la rénovation énergétique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout acte y afférent.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 2 (Messieurs Jérôme KARKULOWSKI et Denis CAHENZLI représenté par Madame Karine LANCHAS-VICENTE).

22/ AVENANT N°2 À LA CONVENTION CADRE ET DE FINANCEMENT (2024-2026) AVEC L'ASSOCIATION BRUITPARIF POUR LE PROGRAMME 2026

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention-cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Bruitparif » sur la période 2024-2026.

APPROUVE le programme d'actions 2026 figurant à l'annexe 1 de l'avenant n°2 à la convention cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Bruitparif ».

FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2026 à 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) en fonctionnement et 50 000 € (cinquante mille euros) en investissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Bruitparif » sur la période 2024-2026 et tout acte y afférent.

DIT que les dépenses de fonctionnement sont imputées sur le chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris et que les dépenses d'investissement sont imputées sur l'autorisation de programme « Z17800002 - Prévention du bruit dans l'environnement », opération « 20087 Partenariat « Bruitparif ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ Innovation et Numérique

23/ AVENANT N°7 AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PARIS & CO »

M. OLLIER - Je mets aux voix.

23-1/ AVENANT N°7 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « PARIS & CO »

APPROUVE l'avenant n°7 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Paris & Co ».

ATTRIBUE une subvention à hauteur de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) à l'association « Paris&Co » au titre du second semestre 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cet avenant à la convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 4 (Messieurs Geoffroy BOULARD, Denis LARGHERO représenté par Edith LETOURNEL, Jean-Raphaël SESSA, Adrien TIBERTI).

**23-2/ AVENANT N°7 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME
« QUARTIERS MÉTROPOLITAINS D'INNOVATION » AVEC L'ASSOCIATION « PARIS & CO »**

APPROUVE l'avenant n°7 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation avec l'association « Paris&Co ».

ATTRIBUE une subvention à hauteur de 500 000 € (cinq cent mille euros) à l'association « Paris&Co » au titre du second semestre 2026 pour le déploiement du programme « Quartiers Métropolitains d'Innovation ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cet avenant à la convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 4 (Messieurs Geoffroy BOULARD, Denis LARGHERO représenté par Edith LETOURNEL, Jean-Raphaël SESSA, Adrien TIBERTI).

❖ **Tourisme**

**24/ CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « PARIS JE T'AIME - OFFICE DE
TOURISME » 2026**

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec « Paris je t'aime – Office de tourisme » pour l'année 2026.

ATTRIBUE une subvention de 800 000 € (huit cent mille euros) à « Paris je t'aime – Office de tourisme » pour l'année 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 2 (Madame Hélène de COMARMOND représentée par Luc CARVOUNAS et Monsieur Luc CARVOUNAS).

25/ MISE EN ŒUVRE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

M. OLLIER - Je mets aux voix.

DÉCIDE que tous les conseillers métropolitains ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions selon les orientations suivantes :

- L'exercice du mandat métropolitain et relation avec les services,
- La responsabilité des élus,
- Transition écologique, gestion des risques d'inondation,
- Aménagement, urbanisme et logement,
- L'intelligence artificielle, le numérique et la gestion de la donnée.

FIXE les crédits de formation à 20 % maximum du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux conseillers métropolitains. Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

PRÉCISE que :

- La prise en charge financière des dépenses liées à la formation inclut les frais pédagogiques, les frais de déplacement et de séjour, ainsi que les compensations de pertes de revenus telles que prévues par les textes, plafonnées à 21 jours par élu pour la durée du mandat ;
- Tout remboursement de frais est effectué sur production d'un état de frais, de justificatifs de présence et des justificatifs des dépenses engagées. L'élu atteste également sur l'honneur ne pas bénéficier de prestations identiques fournies par un tiers ni du remboursement des mêmes dépenses par une autre personne ;
- Les voyages d'études ne sont pas concernés par cette délibération. Leur organisation doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;
- Tout conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande écrite au Président, au plus tard un mois avant la date de la formation. Cette demande doit préciser l'intitulé, le coût, la date, le lieu, le nom de l'organisme et le programme de la formation ;
- Seules les formations dispensées par un organisme ayant obtenu un agrément préalable du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer pour la formation des élus sont éligibles et pourront être prises en charge ;
- Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

APPROUVE la répartition suivante afin de garantir le droit à la formation de chaque conseiller :

- Situation des élus rattachés à un groupe politique : Budget formation du groupe = Montant annuel alloué / nombre de conseillers métropolitains X nombre d'élus du groupe politique ;
- Situation des élus non-inscrits : Budget formation de l'élue(e) = Montant annuel alloué / nombre de conseillers métropolitains.

INFORME qu'indépendamment de ces dispositions, les membres du Conseil métropolitain bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400 € (quatre cent euros) par an, plafonné à 800 € (huit cent euros). La mise en œuvre de ce droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

NOTE qu'un tableau récapitulatif des dépenses sera annexé au compte financier unique et fera l'objet d'un débat annuel en Conseil métropolitain.

DIT que les crédits nécessaires à la formation des élus métropolitains seront inscrits aux budgets principaux des exercices correspondant à la durée du mandat 2026-2032 et imputés au chapitre 65.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

26/ FRAIS DE REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET OCTROI D'UN MANDAT SPÉCIAL

26-1/ FRAIS DE REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

M. OLLIER - Je mets aux voix.

À ceux qui sont contre, je ferai remarquer que je n'ai utilisé que 2 300 € (deux-mille trois cents euros) sur les 8 500 € (huit mille cinq cents euros) de frais de représentation qui ont été votés. Je le fais simplement remarquer. Merci de votre confiance.

APPROUVE l'ouverture d'une enveloppe annuelle de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) au titre des indemnités pour frais de représentation allouées au Président de la Métropole du Grand Paris, à compter de l'année 2026 et jusqu'au terme du mandat.

DIT que les frais de représentation du Président lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 des budgets 2026 et suivants de la Métropole.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE 4 : (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

NPPV : 2 (Madame Blandine CHANCERELLE représentée par Patrick OLLIER et Monsieur Patrick OLLIER)

26-2/ OCTROI D'UN MANDAT SPÉCIAL POUR LA 7ÈME CONFÉRENCE DE L'AXE SEINE

OCTROIE un mandat spécial à Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, pour participer à la 7^{ème} conférence de l'Axe Seine du 18 au 19 juin 2026 au Havre.

DIT que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial sont pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au chapitre 65 du budget de la Métropole du Grand Paris.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE 4 : (Mesdames Sophia CHIKIROU, Céline VERZELETTI et Messieurs Aly DIOUARA représenté par Madame Sophia CHIKIROU et Emile MEUNIER).

NPPV : 2 (Madame Blandine CHANCERELLE représentée par Patrick OLLIER et Monsieur Patrick OLLIER).

27/ EXTENSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT

M. OLLIER - Je mets aux voix.

PRÉCISE que le bénéfice du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est étendu aux agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents au sein de la Métropole du Grand Paris.

DIT que les agents concernés peuvent bénéficier :

- De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), déterminée au regard du groupe de fonctions auquel sont rattachées les missions exercées ;
- Le cas échéant, du complément indemnitaire annuel (CIA), lorsque la durée du contrat et les modalités d'évaluation le permettent, au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

PRÉCISE que les montants attribués aux agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents sont fixés dans les mêmes conditions et limites que celles applicables aux agents relevant des groupes de fonctions correspondants, conformément aux délibérations en vigueur relatives au RIFSEEP.

Ils peuvent être proratisés en fonction de la quotité de travail et de la durée du contrat.

DIT que l'attribution de l'IFSE et, le cas échéant, du CIA demeure subordonnée à la décision de l'autorité territoriale, dans le respect des dispositions réglementaires applicables et des crédits budgétaires inscrits au budget.

APPROUVE la modification de la délibération CM2020/12/01/56 du 1^{er} décembre 2020 ainsi que des délibérations modificatives subséquentes afin d'intégrer explicitement les agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents parmi les bénéficiaires du RIFSEEP.

DIT que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

DIT que le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

28/ AJUSTEMENT ET SÉCURISATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET) - CLARIFICATION DES RÈGLES DE MONÉTISATION ET DE CONVERSION EN POINTS AU TITRE DU RÉGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE (RAFP)

M. OLLIER - C'est une clarification des règles de monétisation et de conversion en points au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Je mets aux voix.

PRÉCISE que la présente délibération a pour objet d'ajuster et de clarifier les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps au sein de la Métropole du Grand Paris, telles que définies par la délibération CM2017/31/03/10, sans modification des règles de fond applicables.

DIT que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les jours inscrits sur le compte épargne-temps au-delà du seuil fixé par la réglementation peuvent être utilisés, au choix de l'agent :

- Sous forme de congés ;
- Sous forme d'indemnisation ;
- Sous forme de conversion en points au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, pour les fonctionnaires.

PRÉCISE que les montants d'indemnisation des jours inscrits sur le compte épargne-temps sont ceux fixés par les dispositions réglementaires en vigueur à la date de liquidation.

DIT que les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps sont appliquées dans le respect strict des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, afin de garantir la sécurité juridique des décisions individuelles et des opérations de paie afférentes.

APPROUVE le principe d'une adaptation automatique des modalités applicables au compte épargne-temps en fonction des évolutions législatives et réglementaires en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération.

DIT que les modalités pratiques d'application du dispositif, notamment les conditions dans lesquelles les agents exercent leur droit d'option, sont définies par voie de note interne.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

DIT que le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ **Communication**

29/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

M. OLLIER - Vous l'avez lu avec attention, je mets aux voix.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2025 de la Métropole du Grand Paris.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

M. OLLIER - Nous avons terminé. Merci à toutes et à tous. Je vous signale que nous avons distribué près de 16 M€ (seize millions d'euros) de subventions aux différentes communes.

Je vous souhaite un bon match pour ceux qui le regarderont ce soir, vive la France ! Et je vous souhaite un bel été à toutes et à tous. Merci.

(La séance est levée à 11h50)

*

* *

Étaient présents :

Raphaël ADAM, Lounès ADJROUD, Manuel AESCHLIMANN, Fatah AGGOUNE, Antoine ALIBERT, Zartosht BAKHTIARI, Laurent BARON, Pierre BATY, Vincent BEDU, David BELLARD, Pierre BELLLOCH, Pierre BENASSAYA, Sébastien BENETEAU, Jean-Didier BERGER, Florence BERTHOUT, Thierry BESANCON, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Stéphane BLANCHET, Alice BOSLER, Geoffroy BOULARD, Angéline BOURDIER-CHAREF, Anne-Claire BOUX, Alphonse BOYE, Delphine BÜRKLI, Christian CAMBON, Christophe CARLIER, Gilles CARREZ, Luc CARVOUNAS, Lucie CASTETS, Régis CHARBONNIER, Hervé CHEVREAU, Sophia CHIKIROU, Alexandra CORDEBARD (jusqu'à 10h15), Taylan COSKUN, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, Florence CROCHETON-BOYER, Maxime CROSNIER, Pierre CROSNIER-LECONTE, Philippe DALLIER, Virginie DE CARVALHO, Antoine de JERPHANION, Ségolène de LARMINAT, Richard DELL'AGNOLA, Nabila DJEBBARI, Patrick DONATH, Carole DRAI, Catherine DUMAS, Lamia EL AARAJE (jusqu'à 10h10), Sonia FIGUERES, Théa

FOURDRINIER, Nelly GARNIER, Maud GATEL, Jean-Philippe GAUTRAIS, Quentin GESELL, Joakim GIACOMONI, Hervé GICQUEL, Camille GICQUEL, Mohamed GNABALY, Philippe GOUJON, Jean-Jacques GROUSSEAU, Nathalie GUESDON, Daniel GUIRAUD, Gilles HAGÈGE, Mathieu HANOTIN, Stephen HERVE, Laurent JEANNE, Jérôme KARKULOWSKI, Jacques KOSSOWSKI, Johanne KOUASSI, Laurent LAFON, Jean-Christophe LAGARDE, Karine LANCHAS-VICENTE, Patrice LECLERC, Jean-Pierre LECOQ, Françoise LECOUFLE, Pauline LE FUR, Leila LEGHMARA, Eric LEJOINDRE, Dan LERT, Edith LETOURNEL, Anne-Gaëlle LEYDIER, Marie-Pierre LIMOGES, Bruno MARCILLAUD, Pierre-Yves MARTIN, Corinne MARTIN, Xavière MARTIN, Inès MERBAH, Emile MEUNIER, Christophe MILOT, Vincent MONNIER, Georges MOTHRON, Mehdi NEZZAR, Patrick OLLIER, Tonino PANETTA, Sophie PASCALLERICQ, Laurence PATRICE, Pascal PELAIN, Philippe PEMEZEC, Eric PLIEZ, Raphaëlle PRIMET, Stéphane RABANY, Jérémy REDLER, Nicolas RONDEPIERRE, Marine ROSSET, Abdel SADI, Maxime SAUVAGE, Eric SCHAHL, Sabrina SEBAIHI, Henri CAPLAIN suppléant de Marie-Christine SEGUI, Chantal DURAND suppléante de Francis SELLAM, Jean-Yves SENANT, Nicolas SERERO, Jean-Raphaël SESSA, Paul SIMONDON, Laurent SOREL, Naïga STEFEL, Alexis TEILLET, Anne TEXIER, Adrien TIBERTI, Ludovic TORO, Demba TRAORE, Aurélie TROUBAT, Arnaud VEDIE, Céline VERZELETTI, Ariel WEIL, Karim ZIADY, Lionel ZINCIROGLU.

Étaient représentés :

Charles ASLANGUL par Gilles CARREZ , Jacques-Alain BENISTI par Florence CROCHETON-BOYER, Sylvain BERRIOS par Carole DRAI, Patrice BESSAC par Taylan COSKUN, Philippe BOUYSSOU par Fatha AGGOUNE, Ian BROSSAT par Raphaëlle PRIMET, Denis CAHENZLI par Karine LANCHAS-VICENTE, Patrice CALMEJANE par Zartosht BAKHITIARI, Laurent CATHALA par Régis CHARBONNIER, Blandine CHANCERELLE par Patrick OLLIER, Hélène CILLIERES par Sonia FIGUERES, Alexandra CORDEBARD par Paul SIMONDON (à partir de 10h15), François DAGNAUD par Eric PLIEZ, Rachida DATI par Jean-Pierre LECOQ, Stéphanie DAUMIN par Patrice LECLERC, Hélène de COMARMOND par Luc CARVOUNAS, Aline de MARCILLAC par Xavière MARTIN, Christian DEMUYNCK par Philippe DALLIER, Anne de RUGY par David BELLARD, Aly DIOUARA par Sophia CHIKIROU, Lamia EL AARAJE par Laurent BARON (à partir de 10h10), Agnès EVREN par Philippe GOUJON, Vincent FRANCHI par Jacques KOSSOWSKI, Didier GONZALES par Arnaud VEDIE, Emmanuel GREGOIRE par Johanne KOUASSI, Eric GRILLON par Richard DELL'AGNOLA, Emmanuelle HOFFMAN par Eric SCHAHL, Véronique JACQUELINE-COLAS par Ludovic TORO, Halima JEMNI par Eric LEJOINDRE, Philippe JUVIN par Leila LEGHMARA, Bertrand KERN par Lounès ADJROUD, Olivier KLEIN par Thierry BESANCON, Nathalie LALLIER par Sébastien BENETEAU, Denis LARGHERO par Edith LETOURNEL, Philippe LAURENT par Patrick DONATH, Christine LAVARDE par Anne TEXIER, Xavier LEMOINE par Hervé CHEVREAU, Etienne LENGEREAU par Marie-Pierre LIMOGES, Alexis MARECHAL par Alphonse BOYE, Romain MARIA par Christophe CARLIER, Valérie MONTANDON par Nelly GARNIER, Rémi MUZEAU par Pascal PELAIN, Aminata NIAKATE par Mohamed GNABALY, Kristell NIASME par Christian CAMBON, Mélanie NOWAK par Hervé GICQUEL, David PERRE par Christophe MILOT, Audrey PULVAR par Marine ROSSET, Muriel RICHARD par Ségolène de LARMINAT, Magali ROUSSEAU par Ariel WEIL, Olivier SARRABEYROUSE par Abdel SADI, Georges SIFFREDI par Joakim GIACOMONI, Imène SOUID par Jean-Philippe GAUTRAIS, Magalie THIBAUT par Daniel GUIRAUD, Aurore THIROUX par Laurent JEANNE, Alice TIMSIT par Antoine ALIBERT, François VAUGLIN par Maxime SAUVAGE, Brigitte VERMILLET par Tonino PANETTA, Métin YAVUZ par Françoise LECOUFLE, Mélissa YOUSSEF par Ines MERBAH.

Étaient absents excusés :

Bally BAGAYOKO, Karim BOUAMRANE, Sofia BOUTRIH, Jean-Christophe FROMANTIN, Laurence GRANDJEAN, Isabelle ROCCA, Anouch TORANIAN.

Étaient absents :

Pierre-Christophe BAGUET, Christiane BARODY-WEISS, Rolin CRANOLY, François DECHY, Dieunor EXCELLENT, Benjamin HADDAD, Sofienne KARROUMI, Fatoumata KONÉ, Sylvain MAILLARD, Emma RAFOWICZ, Yohan SALES SALADA, Azzédine TAÏBI, Mélody TONOLLI.